

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 10.04.2018

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.  
\*\*\*\*\*

Le mardi 10 avril 2018, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.04.2018), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

**Etaient présents :**

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

**Représentés :** Mme D'ANNUNZIO Monique, (par M. DOUCHEZ), Mme GARROS Christine (par M. DELMAS), M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme BORLA IBRES), Mme BEUILLÉ Sylvie (par M. BOURBON).

**Absent :** M. CREPEL Pierre.

**Secrétaire :** M. BOISSE Serge.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.03.2018.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 03/2018 du 28.03.2018 : Affermissement de la Tranche Optionnelle n° 2 du marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne ».</i> - <i>Décision n° 04/2018 du 30.03.2018 : Avenant n°1 au marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne ».</i>
3	28-2018	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels - Année 2018. Modification de la délibération du 19 décembre 2017.
4	29-2018	Ressources humaines. Formation BAFA : convention FRANCAS Midi-Pyrénées / Commune de Grenade.
5	30-2018	PASS 2017-2018. Participation à verser aux associations.
6	31-2018	Tarifs des services communaux.
7	32-2018	Subventions 2018 aux associations.
8	33-2018	Contrats d'objectifs pluriannuels 2018-2020 à passer avec les associations. ( <i>Cercle Nautique, Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball, Multimusicale et Société Hippique</i> ).
9	34-2018	Vote du taux des taxes communales.
10	35-2018	Contributions 2018 aux organismes de regroupement et concours divers 2018.

11	36-2018	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2018.
12	37-2018	Budget primitif 2018 de la commune.
13	38-2018	Projet de revitalisation du centre-ville - Evolution du projet - Demandes de subventions.
14	39-2018	Répartition de l'actif et du passif du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées).
15	40-2018	Projet Régional de la Santé. Avis à donner dans le cadre de la consultation réglementaire.
16	41-2018	Création d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS (parcelle C n° 310 lieu-dit « Plaine de la Porte de Verdun »).
17	42-2018	Rectification de la délibération du Conseil Municipal du 25.01.2011 / Lotissement « Les Balcons de Garonne » - rue René Vignaux.
18	---	Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.03.2018.

Le procès-verbal de la réunion du 13.03.2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

#### Décision n° 03/2018 du 28.03.2018 : Affermissement de la Tranche Optionnelle n° 2 du marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne ».

Les prestations de la tranche optionnelle n° 2 ont été attribuées comme suit :

- Pour le lot n° 1 : Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers, à la société, **SAS EUROVIA MIDI PYRENEES**, sise Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN, pour un montant total de **96 123.60 € TTC** (80 103.00 € HT),
- Pour le lot n° 2: Espaces Verts, à la société, **MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT**, sise 27 rue de la Plaine - 31590 VERFEIL, pour un montant total de **6 300.00 € TTC** (5 250.00 euros HT).

Le commencement des travaux donnera lieu à un ordre de service.

#### Décision n° 04/2018 du 30.03.2018 : Avenant n°1 au marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne ».

Il a été décidé de signer un avenant n° 1 au marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne », avec la société **EUROVIA MIDI PYRENEES**, titulaire du lot n°1 Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers pour :

- Modification des travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales pour un montant total de 17 674,30 € HT,
- Création d'un point d'eau potable sur la zone « festivités » pour un montant total de 3 511,00 € HT,
- Modification des chapitres 4.2.61 a et b et 4.2.22 a et b, le prix forfaitaire devenant un prix unitaire sans incidence financière.

Montant du marché initial offre de base + tranches optionnelles 1 et 2	972 156,80 € HT
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	<b>21 185,30 € HT</b>
Nouveau montant marché lot n°1	993 342,10 € HT
TVA 20%	198 668,42 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>1 192 010,52 € TTC</b>

M. BOURBON demande des précisions concernant l'implantation du point d'eau du Quai de Garonne.

M. le Maire répond que le point d'eau existant situé au milieu du quai de Garonne a été conservé et qu'une arrivée supplémentaire a été installée au niveau de l'esplanade réservée aux forains côté ancien lavoir.

**N° 28-2018 - Ressources humaines.**  
**Recrutement d'agents contractuels - Année 2018.**  
**Modification de la délibération du 19 décembre 2017.**

Sur proposition de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter un agent contractuel au tableau des agents non-titulaires 2018, à savoir :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Administration Générale	Assistante administrative	1 Adjoint Administratif (suite CAE non renouvelé)	35h hebdomadaires	du 02/05/2018 au 31/12/2018	347	--

**N° 29-2018 - Ressources humaines.**  
**Formation BAFA : convention FRANCAS Midi-Pyrénées / Commune de Grenade.**

Mr. le Maire rappelle que depuis 2010, la Commune organise sur son territoire une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation BAFA. Cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, conformément à la législation en vigueur.

Elle s'adresse à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif est situé entre 15 et 30 personnes.

Il est proposé de reconduire cette opération en 2018.

Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures, se déroulera du 15 au 22 avril 2018 inclus dans les locaux de l'école primaire de La Bastide, rue de l'Egalité à Grenade, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE.

Le coût de la formation s'élève à 416€ (dont 12€ de coût d'adhésion) par stagiaire.

M. le Maire donne quelques précisions :

- 16 personnes se sont inscrites sur cette session.
- C'est la 8ème année que la commune organise cette formation.
- La commune a formé par ce biais, une centaine de jeunes environ. Il ajoute que malgré cela la commune a toujours autant de difficultés à trouver les 82 animateurs dont elle a besoin sur le temps du midi (en moyenne 730 enfants mangent tous les jours à la cantine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'organisation de cette formation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

### N° 30-2018 - PASS 2017-2018. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2017 au 31.08.2018, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12.09.2017. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
BUSHIDO KARATE CLUB	Saison 2017-2018 (complément)	2	235 €
LES PUMAS DE GRENADE	Saison 2017-2018	13	1.072 €

### N° 31-2018 - Tarifs des services communaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs des services communaux. Il propose de les augmenter de 2% en plus ou en moins selon l'arrondi, comme tous les ans. Il propose néanmoins de ne pas augmenter les tarifs suivants : entrées Piscine, bibliothèque (mesures à caractère social), les taxes funéraires qui sont déjà élevées, les tarifs pour l'occupation du domaine public notamment les terrasses de café (geste en faveur des commerçants car dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, il leur a été demandé de participer à l'animation du centre-ville), les tarifs périscolaires (il s'agit également d'une mesure à caractère social : 3ème année sans augmentation), ..

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de fixer les tarifs des services communaux conformément au document joint en annexe.

### N° 32-2018 - Subventions 2018 aux associations.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions 2018 aux associations. Il propose de reconduire la plupart des montants votés l'année dernière et donne le détail des particularités :

- Ajout de l'association "Parents d'Elèves de l'école la Bastide" : il s'agit d'une nouvelle association, il propose de lui attribuer le même montant que celui alloué à l'association des Parents d'Elèves de l'école JC Gouze,
- Traditions et Mouvements : la subvention 2018 est inscrite mais le versement sera mis en attente. Il explique que l'intégration des activités de cette association au Foyer Rural de Grenade est actuellement à l'étude. Si cela venait à se faire, il sera proposé au Conseil Municipal de verser au Foyer Rural, la subvention de 150 € initialement prévue pour l'association Traditions et Mouvements.
- Le Marché Grenadain : L'association n'ayant pas proposé d'animations pour le marché pour 2018, la subvention n'a pas été inscrite pour l'instant (pour rappel : 2.315 € en 2017). Il propose de reporter la décision suite à la rencontre prévue le 24.04.18 avec la Présidente de l'association.
- L'Association des Commerçants de Grenade : M. le Maire explique que la Municipalité travaille avec le nouveau bureau récemment élu notamment sur la revitalisation du centre-ville. Il propose également de reporter la décision concernant la subvention 2018, dans la limite des 5.000 €, en fonction des projets qui seront proposés. Il ajoute que le nouveau bureau - Co-Présidentes : Edwige Rodenwald, (La P'tite Boutique d'Edwige), Mathide Barthes (Boutique Singer) - Secrétaire : Cédric Dupeyré (Div'Vin), Trésorier : Daniel Tougne (Fleuriste) - souhaite impulser une dynamique dans le centre-ville. Il a décidé de maintenir le marché de producteurs locaux du mercredi fin d'après-midi, ce qui est une bonne chose. Il ajoute que l'ancien Président a remis les comptes qui présentent un solde positif de 800 € environ.

- Comité de Jumelage : la subvention exceptionnelle votée en 2017 n'a pas été reconduite dans la mesure où il n'y a pas d'échanges cette année.
- Le Pass Grenade : la somme allouée par la commune dans le cadre du Pass a été revue à la baisse cette année. M. le Maire explique que les participations versées aux familles ont diminué depuis la mise en place du plafonnement et de la limitation du nombre d'activités par enfant.

Sur proposition de Mr le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les subventions 2018 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

#### **N° 33-2018 - Contrats d'objectifs pluriannuels 2018-2020 à passer avec les associations.**

M. le Maire indique que les termes des contrats d'objectifs 2018-2020 sont identiques à ceux votés pour 2015-2017. Il fait remarquer que figure dans ces contrats, le montant des subventions allouées par la Commune. Il tient à préciser qu'en ce qui concerne les subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations, celles-ci ne seront versées que si les manifestations pour lesquelles elles ont été attribuées sont maintenues. Il indique que le tournoi de rugby bien que noté dans le contrat d'objectifs, est à priori annulé. En conséquence, la subvention exceptionnelle votée à cet effet ne sera pas versée au Grenade Sports.

Sur proposition de M. le Maire et de Mme TAURINES, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les contrats d'objectifs pluriannuels 2018-2020 et les conventions de mise à disposition de locaux, matériels et mobiliers s'y rapportant joints en annexe, à passer avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif** : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- **Associations à caractère culturel** : Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade et Multimusicque.

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

#### **N° 34-2018 - Vote du taux des taxes communales.**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2017</i>	<i>Taux 2018</i>
Taxe d'habitation	14.89 %	14.89 %
Taxe foncier bâti	27.76 %	27.76 %
Taxe foncier non bâti	91.49 %	91.49 %

#### **N° 35-2018 - Contributions 2018 aux organismes de regroupement et concours divers 2018.**

Mme MOREL donne le détail au Conseil Municipal des contributions 2018 aux organismes de regroupements et des concours divers. Concernant la contribution au SMEA 31 (participation annuelle entretien réseau pluvial), elle explique que la somme est maintenue au budget, dans les "charges à caractère général", au compte 615232, à hauteur de 10.000€.

Pour ce qui est de la contribution au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (participation annuelle), M. le Maire indique que la somme a été inscrite mais qu'il se peut que la commune n'ait pas à verser cette année : La Communauté de Communes se renseigne car c'est elle qui serait désormais redevable dans le cadre de la GEMAPI.

M. AUZEMÉRY signale deux erreurs dans le document de présentation :

- le SDEHG a changé de nom : il s'agit désormais du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et non du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.
- même chose pour France Telecom qui est devenu Orange.

M. le Maire remercie M. AUZEMÉRY et indique que la correction sera apportée pour le SDEHG. En ce qui concerne France Telecom, la rectification ne lui semble pas possible, car ce sont les objets des contrats qui ont été signés à l'époque qui ont été repris littéralement.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO ayant expliqué qu'étant Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne chargée de l'Action Sociale : Séniors, elle ne participerait pas au vote sur cette délibération qui traite notamment de la contribution de la Commune au Département dans le cadre du transport des personnes âgées), décide d'inscrire au Budget Primitif 2018 :

- ♦ au compte 65548, les contributions 2018 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	BP 2017	Réalisations 2017	BP 2018
Synd. Départemental d'Energie (SDEHG)	Remboursement Annuités	43 025 €	41 927,84 €	55 000 €
Synd. Départemental d'Energie (SDEHG)	Effacement réseau France Telecom rues Abattoir et Belfort – acompte 1	41 666 €	41 666,00 €	- €
Synd. Départemental d'Energie (SDEHG)	Effacement réseau France Telecom rues Abattoir et Belfort – solde			41 666 €
Synd. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA 31)	Participation annuelle entretien réseau pluvial	20 000 €	- €	- €
Autres contributions :				
-CD 31- Transport personnes âgées	Participation annuelle	900 €	1 323,90 €	900 €
-Synd. Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	500 €	427,85 €	500 €
-Synd. Mixte bassin versant de l'Hers	Participation annuelle	5 000 €	4 204,11 €	5 000 €
-SIEANAT (SMAGV MANEO)	Participation annuelle	2 200 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>113 291 €</b>	<b>89 549,70 €</b>	<b>103 066 €</b>

- ♦ au compte 6281, les concours divers 2018, à savoir :

Organismes	Objet	BP 2017	Réalisations 2017	BP 2018
Comité National d'Actions Sociales (réimputé sur c/6478)	Participation annuelle	30 000 €	- €	30 000 €
<u>Autres concours</u>		6 100 €		6 200 €
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle		779,04 €	
-ANDES (Assoc. Nationale Des Elus en charge du Sport)	Participation annuelle		225,00 €	
-AGORES	Participation annuelle		100,00 €	
-ORQUASI	Participation annuelle		220,00 €	
-AMF 31 (Association des Maires de France)	Participation annuelle		1 609,00 €	
-Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle		3 129,92 €	
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle		60,00 €	
<u>Autres concours</u>		500 €		500 €
-Les Amis des Archives de la Haute-Garonne	Participation annuelle		40,00 €	
-Club Utilisateurs Avénio	Participation annuelle		- €	
-Agence pour Développement Régional du Cinéma	Participation annuelle		130,00 €	
-Fondation du Patrimoine	Participation annuelle		300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>36 600 €</b>	<b>6 592,96 €</b>	<b>36 700 €</b>

**N° 36-2018 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2018.**

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- approuve les AP/CP 2018, dont la liste suit :

<b>AP-CP n° 2-2010</b>			
Années	Prévisionnel	Réalisé	Opération : 58 Total cumulé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €
2012	237 416,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €
2013	19 000,00 €	18 280,29 €	1 112 212,10 €
2014	8 320,00 €	8 317,04 €	1 120 529,14 €
2015	- €	- €	1 120 529,14 €
2016	5 400,00 €	- €	1 120 529,14 €
2017	305,00 €	303,97 €	1 120 833,11 €
2018			Opération achevée
<b>Total</b>		<b>1 120 529,14 €</b>	

<b>Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne</b>			
Années	Prévisionnel	Réalisé	Opération : 10015 Total cumulé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €
2013	100 302,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €	2 039 364,17 €
2015	927 900,00 €	927 805,30 €	2 967 169,47 €
2016	89 326,00 €	28 672,85 €	2 995 842,32 €
2017	50 000,00 €	49 247,79 €	3 045 090,11 €
2018			Opération achevée
<b>Total</b>		<b>3 045 090,11 €</b>	

<b>Aménagement espace public chemin de Montagne</b>			
Années	Prévisionnel	Réalisé	Opération : 12004 Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €
2014	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €	462 919,67 €
2017	13 500,00 €	10 344,02 €	473 263,69 €
2018	62 922,00 €	- €	- €
<b>Total</b>		<b>473 263,69 €</b>	

<b>AP-CP n° 1-2012</b>			
Années	Prévisionnel	Réalisé	Opération : 12001 Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	203 454,01 €	222 973,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €	759 369,15 €
2017	980,00 €	975,96 €	760 345,11 €
2018	5 320,00 €	- €	- €
<b>Total</b>		<b>760 345,11 €</b>	

AP-CP n° 2-2016				Opération : 16003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2016	392 000,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €	
2017	543 400,00 €	543 381,50 €	549 501,50 €	
2018		Opération achevée		
<b>Total</b>		<b>549 501,50 €</b>		

Vidéo protection				Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 393,00 €	- €	- €	
2018	170 760,00 €	- €	- €	
2019				
2020				
<b>Total</b>		<b>- €</b>		

Rond-point RD 17 La Hille				Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	50 000,00 €	- €	- €	
2019				
<b>Total</b>		<b>- €</b>		

Rond-point Croix de Lamouzie				Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	50 000,00 €	- €	- €	
2019				
<b>Total</b>		<b>- €</b>		

Urbanisation de la rue Gambetta				Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	49 000,00 €	- €	- €	
2019				
<b>Total</b>		<b>- €</b>		

Aménagement du Quai de Garonne (Revitalisation centre-ville)				Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2016	170 000,00 €	- €	- €	
ANNEE 2017	opération 16002	41 300,10 €	41 300,10 €	
	Non-Affectée C/458104	16 432,87 €	57 732,97 €	
ANNEE 2018	Non-Affectée C/ 458105	- €	57 732,97 €	
	opération 16002	- €	- €	
	Non-Affectée C/458104	- €	- €	
ANNEE 2019	Non-Affectée C/ 458105	- €	- €	
	opération 16002	- €	- €	
	Non-Affectée C/458104	- €	- €	
	Non-Affectée C/ 458105	- €	- €	
<b>Total</b>		<b>57 732,97 €</b>		

AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	49 000,00 €	- €	- €
2019	22 500,00 €	- €	- €
<b>Total</b>		<b>34 113,60 €</b>	

Mme VOLTO fait remarquer qu'il aurait été intéressant d'avoir le total des prévisionnels pour pouvoir les comparer au "réalisé".

M. le Maire explique à Mme VOLTO que ce ne serait pas significatif, car ce n'est pas la réalité des choses. Certaines sommes inscrites en prévisionnel sont reportés les années suivantes car elles n'ont pas été utilisées.

Mme VOLTO fait remarquer que cette présentation des AP/CP n'est pas très lisible.

M. le Maire propose de faire, à la fin de chaque opération, un récapitulatif des sommes prévues et des sommes réellement utilisées.

Mme MOREL conclut en indiquant que ces AP/CP démontrent tout de même l'importance des investissements réalisés par la commune.

#### N° 37-2018 - Budget primitif 2018 de la commune.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail au Conseil Municipal le budget primitif 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 11.676.119,97 €,
- Section d'Investissement : 4.737.669,06 €.

#### Les recettes de fonctionnement :

- Les atténuations de charges : Il s'agit des sommes que la commune perçoit pour les agents qui sont en arrêt maladie. 50.000 € ont été inscrits par prudence mais elles devraient avoisiner les 100.000 €.
- Les produits des services : 700.000 € avaient été budgétés en 2017. L'inscription budgétaire 2018 a été portée à 703.517 € car la fréquentation des services est en constante augmentation (cantine, périscolaire, ALSH ...).
- Les impôts et taxes : Mme MOREL ajoute que la DRFIP vient de notifier les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices permettant à la collectivité de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Malgré la loi de finances 2018, il ne devrait pas il y avoir de perte, l'Etat s'est engagé à compenser le manque à gagner.  
M. le Maire précise qu'il y a 58.000 € en plus par rapport aux prévisions.
- Les droits de mutation : 250.000 € ont été inscrits au BP 2018 ; les taux de prêt sont toujours intéressants et les ventes continuent à bien se porter (En 2017 : 350.000 €).
- Les dotations et participations : 2.788.000 € budgétés au BP 2018 (2.909.000 € réalisés en 2017 mais 92.000 € en moins sur les contrats aidés). La prévision est prudente.

Mme MOREL souhaite donner quelques précisions concernant le FPIC. Elle rappelle que la fusion des communautés de communes de Save et Garonne et de Cadours a été imposée au 1er janvier 2017. Les paramètres pris en compte par la répartition de droit commun ont été modifiés, et l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Save et Garonne ont perdu plus de 72 000€ entre 2016 et 2017, et ce, alors même qu'aucune compétence complémentaire n'a été transférée. Elle explique qu'un courrier concernant le mécanisme de répartition a été adressé à l'ATD qui lui a donné quelques éléments de réponse par téléphone :

L'an dernier, la communauté de communes a eu plus d'attribution grâce au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) retenu qui était celui de l'année précédente sans la communauté de communes de Cadours. Ce qui a été pénalisant pour les communes de Save et Garonne c'est tout simplement que celles-ci se développent en population et pas les autres. Le CIF va être recalculé sur les nouvelles bases en intégrant Cadours, celui-ci va baisser. L'estimation du FPIC de Communauté de Communes pour 2018 est de 249.000 € alors qu'elle était de 329.000 € en 2017.

M. le Maire ajoute qu'il a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes pour demander que le calcul ne soit plus fait sur la règle du droit commun afin que les communes de Save et Garonne ne soient pas pénalisées. Il fait remarquer que la commune de Grenade a perdu 23.000 € l'année dernière. Il indique qu'il n'a pas reçu de réponse à ce jour. Il précise qu'à compter de l'attribution du FPIC, la commune a 2 mois pour faire la demande de dérogation.

Mme MOREL indique qu'elle craignait qu'en vertu de l'article 61 du PLF 2018, on sorte du FPIC mais l'ATD a confirmé que ce ne serait pas le cas.

M. le Maire souligne que le gouvernement a annoncé des changements pour 2020. En attendant, l'équipe municipale souhaite rester prudente, au niveau des inscriptions budgétaires.

Mme MOREL confirme qu'en ce qui concerne les dotations et participations, l'inscription 2018 est très prudente (- 4,78%).

M. le Maire indique que la Municipalité préfère avoir un budget raisonnable que d'avoir des surprises en fin d'année et de devoir faire des coupes.

- Les autres produits de gestion courante : Mme MOREL explique qu'il s'agit des loyers encaissés par la commune. Elle indique que sur les 310.000 € budgétés, les loyers de la gendarmerie représentent 240.000 €. Elle rappelle que la gendarmerie représente dans le même temps 284.400 € dans les dépenses de fonctionnement (cf bail emphytéotique). Elle ajoute que le loyer du RAM ne rentrera plus en compte à partir du mois de mai 2018.

M. le Maire confirme. Il explique que le RAM occupe actuellement des locaux loués par la commune, situés à la Cabane. La Communauté de Communes a décidé d'installer le RAM à côté de la halte-garderie dans des locaux communaux à gestionnaire communautaire (mise à disposition gratuite). Ces locaux devaient recevoir à l'origine une extension de la halte-garderie mais la Communauté de Communes en a décidé autrement.

- Les produits exceptionnels : Mme MOREL indique que sur les 72.000 € budgétés, le mécénat du Jagan représente 70.000 €, les 2.000 € restants sont des remboursements d'assurance.

#### Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général augmentent de 1,29%. Mme MOREL indique que 190.000 € ont été budgétés : démolition au niveau de l'ancienne laiterie, travaux de peinture à l'école maternelle La Bastide, rénovation électrique à l'Espace l'Envol, reprise de la piste d'athlétisme (dossier en instruction au niveau des assurances), éclairage extérieur espace du Jagan.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les travaux à l'ancienne laiterie, il s'agit de démolir un bâtiment en très mauvais état et dangereux, situé entre les ateliers municipaux et les logements d'urgence.

Mme MOREL souligne que les dépenses 2018 sont inférieures aux inscriptions 2017, avec entre autres des dépenses non récurrentes :

- Pompe d'arrosage de Carpenté,
- Reprise de la clôture du Stadium,
- Remplacement du système de filtration de la piscine,
- Changement d'imputation de la participation versée au CNAS,
- Taxes foncières...

M. le Maire fait remarquer que la Municipalité a souhaité être transparente et a fourni la liste complète de toutes les dépenses prévues.

Mme MOREL indique que le BP 2018 représente une augmentation de 1,19 % par rapport au BP 2017.

- Les charges de Personnel : Mme MOREL précise que 4.959.166 € ont été inscrits au BP 2018, soit + 3% par rapport à 2017. Viendront en déduction de cette somme, les atténuations de charges (remboursement pour maladie).
- Les atténuations de produits (6.000 €) : il s'agit de dégrèvements de taxes foncières.
- Les autres charges de gestion courante (756.733 €) : Mme MOREL explique que figurent dans cette somme, les sommes allouées aux associations (subventions) et aux autres organismes.
- Les charges financières ont été estimées à 379.200 € dont 186.867,69 € pour Auxifip.
- Les dépenses imprévues (667.562,97 €) : Mme MOREL indique que dans la construction du budget, cette somme fait partie du fonds de roulement qu'il faut conserver pour pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement (il est conseillé d'avoir 30 jours de fonds de roulement).
- Les charges exceptionnelles : 13.100 €.
- Les dotations aux amortissements et aux provisions (20.000 €) : Mme MOREL fait remarquer que l'inscription est large.

Mme MOREL souligne que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8.843.553,97 €, pour un total de recettes réelles de 9.098.539,00 €.

M. le Maire souhaite revenir sur les charges de Personnel qui pèse lourd sur le budget. Il indique qu'il a fallu composer dans la prévision budgétaire avec des mesures prises par le gouvernement et qui sont loin d'être avantageuses pour les collectivités : fin des contrats aidés, mise en œuvre des demandes de CNI dématérialisées (embauche d'un agent dont le salaire n'est pas couvert par la dotation de compensation versée par l'Etat) ...

Il tient à souligner le travail mené par la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines depuis le mois d'octobre 2018, afin de maîtriser le coût de la masse salariale. La réorganisation des services va se terminer bientôt par celle des services techniques. Certains CAE ne seront pas gardés en fin de contrat (si la commune gardait l'ensemble des contrats aidés, il aurait fallu inscrire 5M300 au lieu de 4M959 au BP 2018). Il ajoute qu'un autre facteur vient compliquer les choses : les services à la population sont en constante augmentation compte tenu de la croissance démographique (+ 200 à 300 habitants de plus tous les ans).

M. le Maire remercie également les responsables de service et l'ensemble du Personnel qui jouent le jeu et s'impliquent dans la démarche.

Les élus n'ayant pas de questions concernant la Section de Fonctionnement, Mme MOREL poursuit.

#### Les recettes d'investissement :

Mme MOREL explique qu'en ce qui concerne les subventions d'investissement :

- Dans la colonne « crédits reportés 2017 », seules ont été inscrites les subventions d'investissement pour lesquelles la commune a reçu une notification et qui sont dues à la commune.
- Dans la colonne « travaux & projets 2018 », seules ont été portées, les subventions qui ont été notifiées.

M. le Maire confirme et ajoute que pour l'opération « Aménagement du Quai de Garonne » par exemple, la commune n'a pas inscrit les subventions de la Région, du Contrat de Ruralité (2017 et 2018) et du CD 31, car elles n'ont pas été notifiées.

Mme MOREL s'arrête sur la subvention accordée pour la vidéo-protection.

M. le Maire rappelle qu'une demande d'aide financière avait été faite au titre de la DETR (*Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux*) pour la vidéo-protection. Or, dans un deuxième temps, les services de l'Etat ont indiqué que les travaux de vidéo-protection seraient subventionnés par un autre biais et a demandé à la commune de présenter un autre dossier pour la DETR. Ce qui a été fait et une aide d'un montant de 34.622 € a été attribuée pour des travaux d'énergie (cette somme n'a pas encore été portée au BP). Il ajoute que l'inscription de la subvention pour la vidéo-protection d'un montant de 75.000 € a été maintenue même si à ce jour, la commune n'a reçu aucune réponse précise de l'Etat.

Mme MOREL passe aux dotations et fonds divers : Elle en donne le détail et indique que volontairement, aucune somme n'a été inscrite à la ligne « FCTVA sur échéances Gendarmerie ».

Elle donne ensuite le détail des produits de cession : reprise de la balayeuse, reprise d'un camion polybenne, reprise d'un aspirateur de voirie, cession d'une maison et d'un terrain à St Caprais,

Les dépenses d'investissement :

Mme MOREL indique qu'ont été portés dans les dépenses d'investissement, comme pour les recettes, les crédits reportés 2017, les acquisitions & projets 2018, les travaux & projets 2018, avec comme projet « phare » pour 2018, les travaux d'aménagement du Quai de Garonne.

Elle fait remarquer que l'on retrouve les opérations vues dans les AP/CP. Elle propose de passer au document donnant le détail des investissements par opération.

M. BOURBON demande des précisions sur l'opération 10016 « Réhabilitation du patrimoine bâti - Mairie de Grenade - mise en place d'une ligne de vie ».

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'installation d'une ligne de vie sur le toit de la Mairie afin de permettre aux agents de pouvoir s'accrocher et de travailler en toute sécurité. C'est une mesure de sécurité qui est obligatoire. Il ajoute que cette ligne de vie a permis d'installer récemment le drapeau français sur le toit de la mairie. Il ajoute que d'autres bâtiments sont déjà équipés de ligne de vie et notamment l'église.

Il demande s'il y a des questions et indique qu'il se tient à la disposition des élus pour y répondre soit immédiatement, soit lors de la prochaine séance.

Mme MOREL poursuit :

- 725.500 € ont été inscrits au titre du « Remboursement capital emprunts », sachant que dans cette somme, Auxifip représente 97.772 €.
- Les dépenses imprévues (216.221,04 €) viennent consolider le fond de roulement et permettre d'avoir les 30 jours nécessaires pour faire face aux dépenses de fonctionnement.

M. AUZEMÉRY tient à rappeler qu'Auxifip est une filiale du Crédit Agricole.

M. BOISSE indique qu'il est important de le rappeler et de souligner que le Crédit Agricole n'a pas fait son travail.

M. le Maire confirme et ajoute qu'il a décidé de ne plus consulter le Crédit Agricole pour des emprunts tant que le dossier de la Gendarmerie ne serait pas réglé. Il dit l'avoir signalé au directeur de l'agence de Grenade mais également au directeur régional.

Mme MOREL termine sa présentation :

Les dépenses réelles d'investissement représentent 4.037.438,44 €. Elles sont constituées des dépenses d'équipement (2.635.753,40 €) et des dépenses financières (941.721,04 €).

Les recettes réelles d'investissement représentent 1.824.919,06 €. Elles comprennent les recettes d'équipement (596.192,44 €) et les recettes financières (1.081.726,62 €).

Le virement à la section de fonctionnement s'élève à 2.465.000 €.

La commune poursuit sa démarche de désendettement : elle ne va pas emprunter en 2018, elle utilisera son fond de roulement pour équilibrer son budget.

Mme MOREL conclut en indiquant que le budget 2018 proposé est très prudent tant au niveau des recettes que des dépenses.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mm VOLIO, M. BOURBON et Mme BEUILLÉ qui lui a donné pouvoir), approuve le budget primitif 2018 de la commune.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11.676.119,97 €	9.132.159,00 €
+		+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		2.543.960,97 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)		11.676.119,97 €	11.676.119,97 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3.530.407,04 €	4.366.476,62 €
+		+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	620.835,40 €	371.192,44 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	586.426,62 €	
=		=	=
Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)		4.737.669,06 €	4.737.669,06 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>16.413.789,03 €</b>	<b>16.413.789,03 €</b>

#### N° 38-2018 - Projet de revitalisation du centre-ville - Evolution du projet - Demandes de subventions.

M. le Maire explique que cette délibération doit être envoyée à la Région et au Département en urgence, afin que ces deux collectivités statuent sur le montant de la subvention qu'elles accorderont respectivement à la commune sur le projet du Quai de Garonne. Il propose d'actualiser le plan de financement de l'opération en fonction de l'évolution du projet. Concernant la mention "en attente de décision" portée en marge de la subvention au titre de la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*) et du Contrat de Ruralité, il explique que la commune n'a pas encore reçu la notification officielle mais que la subvention de 150.000 € a été accordée. Il termine en indiquant que les discussions avec la Région et le CD31 sont en bonne voie et tient à souligner le professionnalisme des équipes qu'il a rencontrées.

M. le Maire rappelle que la Commune de Grenade a lancé une opération de revitalisation de son centre-bourg comprenant la requalification du quai de Garonne (maîtrise d'œuvre et travaux), dont le coût se décompose, comme suit :

Requalification du quai de Garonne	
Opération	Montants en € HT
Etudes de maîtrise d'œuvre	95 959,64 €
Travaux Lot 01 : Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobilier	1 205 571,86 €
Travaux Lot 02 : Espaces verts	84 544,50 €
Total :	1 386 076,00 €

Considérant les différents actes administratifs relatifs à cette opération et modifiant le plan de financement, à savoir : délibération du Conseil Municipal n° 67-2016 du 24.05.2016, décision du Maire n° 19-2016 du 21.06.2016, délibération n° 28-2017 du 04.04.2017, délibération n° 55-2017 du 30.05.2017, décision n° 47-2017 du 08.12.2017,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FSIPL 2016, d'un montant de 125 820€,

Considérant l'attente de la décision de l'Etat d'octroyer une aide à la Commune au titre du Contrat de Ruralité,

Considérant l'attente de la décision du Pays Tolosan d'octroyer une aide à la Commune au titre du Contrat de Ruralité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de tenir compte de l'évolution du projet et d'approuver le plan de financement de l'opération, comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	1 290 116,36 €	Etat	
Etudes		- FSIPL 2016	125 820,00 €
Maîtrise d'œuvre	95 959,64 €	- Contrat de Ruralité - en attente décision	100 000,00 €
		- Contrat de Ruralité Pays Tolosan	50 000,00 €
		Région - en attente décision	350 000,00 €
		Département - en attente décision (programmation 2018 - Contrat de Territoire)	350 000,00 €
		Communauté de Communes remboursement maîtrise d'ouvrage déléguée	81 063,13 €
		SMEA-Réseau 31 remboursement maîtrise d'ouvrage déléguée	53 578,79 €
Total HT	1 386 076,00 €	Montant à la charge de la Commune (hors TVA) (1)	275 614,08 €
		TVA remboursée par Communauté de Communes	16 212,63 €
TVA	277 215,20 €	TVA remboursée par SMEA	10 715,76 €
		TVA à la charge de la Commune (2)	250 286,82 €
Total TTC	1 663 291,20 €	Autofinancement (1)+(2)	525 900,90 €
		Montant total à la charge de la Commune (TVA comprise)	
		Total	1 663 291,20 €

- sollicite l'aide de la Région à hauteur de 350 000€,
- sollicite l'aide du Département à hauteur de 350 000€,
- s'engage à ce que les travaux soient réalisés au cours de l'année 2018,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

#### N° 39-2018 - Répartition de l'actif et du passif du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées).

Mme CHAUPUIS BOISSE, conseillère municipale déléguée, expose :

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76.615,94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial,
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

*« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Mme CHAUPUIS BOISSE propose de faire application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO ayant expliqué qu'étant Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne chargée de l'Action Sociale : Séniors, elle ne participerait pas au vote sur cette délibération qui traite du reversement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'excédent du SITPA),

-approuve le reversement intégral au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76.615,94€.

-autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **N° 40-2018 - Projet Régional de la Santé.**

##### **Avis à donner dans le cadre de la consultation règlementaire.**

Mme BENTROB, Maire Adjoint, expose :

La Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé (ARS) par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé.

Après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande Région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

Le PRS a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'ARS, dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale. Il vise à répondre aux besoins, aux problématiques et aux caractéristiques du territoire et de sa population. C'est le document de référence qui fixe la politique de santé de la région et qui offre un cadre d'actions à tous les acteurs de la santé du territoire, dans le but d'améliorer l'état de santé de la population et l'accès à des soins et des services de qualité.

Le futur PRS se veut plus stratégique avec des orientations de santé à 10 ans et plus transversal en renforçant le découplage des secteurs de la prévention, du sanitaire et du médico-social, et la coordination avec les autres politiques publiques, au sein d'un schéma régional unique.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie a publié le 20 février 2018, un avis de consultation pour le Projet Régional de Santé Occitanie, composé du :

- Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : Le COS détermine sur 10 ans, les grandes orientations transversales qui guideront l'action de l'ARS autour des priorités de santé en Occitanie,
- Schéma Régional de Santé (SRS) : ce document unique couvre l'ensemble du champ de santé : prévention et promotion, soins, accompagnements médico-sociaux, dans une logique de coordination des parcours autour des besoins des citoyens. Il intègre les objectifs opérationnels, lisibles et évaluables sur 5 ans.
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il prévoit sur 5 ans les actions à conduire et les moyens à mobiliser pour améliorer la santé des plus démunis.

Quatre priorités ont été retenues dans le cadre de l'élaboration du PRS Occitanie :

1. Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées, par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels.
2. Accompagner l'évolution des pratiques et de la démarche préventive en soins primaires.
3. Faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers en situation complexe.
4. Améliorer l'accès des usagers aux examens de diagnostic, en période de Permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Comme le prévoit le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016, le PRS est soumis pour avis aux autorités suivantes :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la Région Occitanie,
- les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Région Occitanie (CDCA),
- le Préfet de Région Occitanie,
- les Collectivités Territoriales de la Région Occitanie,
- le Conseil de Surveillance de l'ARS Occitanie.

A l'issue de la consultation, le PRS Occitanie sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.

Mme BENTROB fait remarquer que cette démarche va dans le sens de la délibération prise le 18.10.2016, concernant la définition des territoires de la démocratie sanitaire. Le futur PRS prévoit un redécoupage du territoire afin de lutter contre les disparités régionales et de garantir un même niveau de soin à tout un chacun.

M. le Maire pense qu'il y a des choses très intéressantes dans ce PRS, notamment en direction des personnes âgées.

Mme VOLTO indique avoir assisté à un certain nombre de réunions organisées par l'ARS. En tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ARS, elle dit être partie prenante de ces travaux. Elle confirme que ce sont de bonnes intentions, les axes sont intéressants et collent avec la réalité. Toutefois, elle dit s'interroger sur leur financement.

M. le Maire en profite pour évoquer la situation des EHPAD. Il indique que le Gouvernement est en train d'étudier de très près ce dossier et les choses devraient évoluer. Il fait remarquer que M. CARLES, Directeur de l'EHPAD St Jacques, a participé à plusieurs réunions de travail à Paris, dont une en présence du Premier Ministre.

Mme VOLTO indique qu'elle a été consultée par M. RICORDEAU, Inspecteur Général des Affaires Sociales, dans le cadre d'une mission menée à la demande de la Ministre de la Santé. Elle explique que M. RICORDEAU était à la recherche de 4 établissements reconnus pour leur dynamisme et leurs projets car il souhaitait les interroger sur leurs pratiques. Elle dit l'avoir orienté vers l'EHPAD St Jacques et ajoute que les remarques de M. CARLES ont été très pertinentes, que ce soit sur le financement de l'établissement, la diminution des effectifs, la maltraitance liée au manque de personnel ...

M. le Maire confirme la visite de M. RICORDEAU et signale que Mme IBORRA, Députée de la Haute-Garonne, Vice-Présidente de la Commission des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale, est également venue à deux reprises à la maison de retraite de Grenade. Il souhaite féliciter le travail mené par M. CARLES, son écoute et la façon dont il mène les choses en associant toujours les personnels aux réunions.

Mme VOLTO rejoint M. le Maire en soulignant que l'EHPAD de Grenade sert d'exemple à plusieurs titres. Elle cite la création de la halte-répét, des initiatives originales, etc... qui sont le fruit du travail mené par le directeur de l'établissement.

M. le Maire termine en indiquant que les maisons de retraite de Grenade et Cadours ont la chance d'avoir un directeur dynamique, motivé et qui sait intéresser son personnel. Il propose de revenir au PRS.

Entendu l'exposé (cf document joint en annexe),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le Projet Régional de Santé Occitanie.

**N° 41-2018 - Création d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS (parcelle C n° 310 lieu-dit « Plaine de la Porte de Verdun »).**

M. LACOME, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la Commune de Grenade pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée section C n° 310, située lieu-dit « Plaine de la Porte de Verdun », en vue de l'alimentation BT du lotissement CAZELLES - Chemin Vieux de Verdun à Grenade.

Il indique qu'ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants : établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, ...

ENEDIS restera responsable des ouvrages en matière de construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation.

La commune, quant à elle, reste propriétaire et s'engage notamment à réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes, dans l'emprise des ouvrages.

Entendu l'exposé,

Sur proposition de M. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section C n° 310,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**N° 42-2018 - Rectification de la délibération du Conseil Municipal du 25.01.2011 / Lotissement « Les Balcons de Garonne » - rue René Vignaux.**

M. le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération du Conseil Municipal du 25.01.2011 relative à la dénomination de la rue du Lotissement « Les Balcons de Garonne ».

**Il faut lire :**

Le Conseil Municipal décide de nommer la rue du Lotissement « **Les Balcons de Garonne** » : rue René Vignaux.  
**et non :**

Le Conseil Municipal décide de nommer la rue du Lotissement « Les Balcons de Grenade » : rue René Vignaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'erreur matérielle.

**La rue René Vignaux est la rue du Lotissement « Les Balcons de Garonne ».**

**Questions diverses.**

M. le Maire communique les dates des réunions à venir :

Réunion du Conseil d'Administration du CCAS :	Mercredi 30.05.2018, à 17h30,
Réunion du Conseil Municipal :	Mercredi 30.05.2018, à 19h,
Réunion du Conseil d'Administration du CCAS :	Mardi 03.07.2018, à 17h30,
Réunion du Conseil Municipal :	Mardi 03.07.2018, à 19h.

Il rappelle la date de remise des cartes électorales aux jeunes ayant atteint leur majorité, le 13 avril, à 18h30, en Mairie. Il invite les conseillers à participer à cette cérémonie citoyenne.

Mme VOLTO annonce la venue de M. MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sur le canton, le 24 avril. Elle communique le programme de sa visite :

- Visite de la Maison des Solidarités de la Salvetat St Gilles,
- Visite du Pôle routier du Département,
- Réunion avec les associations du territoire à Daux,
- Rencontre avec M. Axel TRAN-VAN, Vice-Président de la FDSEA 31, à Merville,
- Visite à Bouconne dont une zone particulière des bois a été classée "Espace naturel sensible" financé par la Conférence des Financeurs,
- Rencontre avec les Maires à Grenade (dans les locaux de la Communauté de Communes).

M. le Maire termine en donnant des indications sur l'avancée des travaux du Quai de Garonne.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h35 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,  
Serge BOISSE,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	BOISSE Serge	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>représentée</i>
CREPEL Pierre <i>Absent</i>			

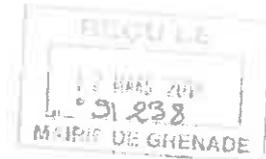
Annexes :

Les Francas

CONVENTION DE FORMATION

Entre  
**Union Régionale des Francas d'Occitanie**  
26 rue Claude Perrault 31500 TOULOUSE  
Représentée par Eric LAUTIER - Délégué aux Formations

Et  
**La Commune de GRENADE**  
Hôtel de ville Avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE  
Représentée par Mr DELMAS Jean Paul - Maire



Il est convenu ce qui suit .

**1 – Objet**

L'Union Régionale des Francas d'Occitanie organise en partenariat avec la commune de GRENADE une session de FORMATION GENERALE dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A. – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.  
Cette session est habilitée par la Direction Régionale J.S.C.S. conformément à la législation en vigueur.

**2 – Contenus**

Les contenus de la session ont été présentés lors de rencontres avec la commune.

**3 – Outils pédagogiques**

Dans le cadre de la formation, il sera remis à chaque participant un outil pédagogique : le livret de l'animateur « objectif BAFA ».

**4 – Publics**

Cette session de formation s'adresse prioritairement à un public d'agents de la collectivité et de jeunes originaires du territoire de la Commune de GRENADE. Des personnes des communes avoisinantes pourront intégrer la formation en fonction du nombre de participants.

**5 – Effectifs**

La session de formation ne peut être réalisée que pour un effectif compris entre 15 et 30 stagiaires.

**6 – Dates de la session :**

Sa durée est de 6 jours soit 64 heures.  
Elle se déroulera du dimanche 15 avril à 10 heures au dimanche 22 avril 2018 à 16 heures.

**7 – Horaires**

Les horaires de formation sont fixés de 9 heures à 18 heures sauf pour le premier et le dernier jour du stage.  
Le temps du repas d'une heure est inclus dans la formation. Chaque participant amène son repas sur place.  
De plus, 2 veillées en soirée se rajoutent dont un horaire de fin est fixé à 22 h00.

UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE

SIEGE : 26, rue Claude Perrault 31500 Toulouse - Tél : 05 47 71 47 25 - Courriel : union.regionale@francas.org  
ANTENNE : 8, rue des Bouquardiers App. 205 La Capitole 31776 Montpellier - Tél : 04 67 68 42 88 - Courriel : antenne@francas.org  
Autres adresses : 10, rue de la République 31000 Toulouse - Tél : 05 47 71 47 25 - Courriel : union.regionale@francas.org  
Autres adresses : 10, rue de la République 31000 Toulouse - Tél : 05 47 71 47 25 - Courriel : union.regionale@francas.org

les francas

Union Régionale des Francas d'Occitanie

### 8 - Inscriptions

Chaque candidat doit remplir un dossier d'inscription et fournir les pièces obligatoires demandées. Le règlement ou la prise en charge (attestation) doit être joint à l'inscription. Le candidat adresse son dossier complet au PIJ de Grenade qui le transmet à nos services dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### 9 - Lieu de formation

Les sessions se dérouleront dans les locaux de l'école primaire La Bastide rue de l'Egalité à GRENADE. Ces locaux sont mis à disposition gratuitement par la Commune de GRENADE (plusieurs salles de travail ainsi que des espaces extérieurs pour des activités sportives).

### 10- Encadrement des sessions

La session est encadrée par un responsable de la session ainsi que 1 à 2 formateurs (en fonction du nombre de stagiaires), issus de l'équipe régionale de formateurs BAFA des Francas d'Occitanie.

### 11 - Assurances

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les Francas assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

### 12 - Modalités financières

Le prix de la formation s'élève à 404,00 Euros par stagiaire de la commune de Grenade (392,00 euros de frais d'enseignement + 12,00 euros de frais d'adhésion) dans la mesure où le groupe est constitué de 15 stagiaires à minima.

Une facture sera adressée à chacun des candidats ou employeurs pour règlement.

### 13- Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,

Le 08/03/2018

Pour l'Union Régionale des Francas d'Occitanie  
Le Délégué aux Formations  
Eric LAUTIER

Le

Pour la commune de GRENADE  
Le Maire  
Jean Paul DELMAS



### UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE

SIÈGE : 26, rue Claude Perrault 31500 Toulouse - Tél : 05 62 71 67 20 - Courriel : union-regionale@francas-occ.com  
ANTENNE : 6, rue Eau Bourgeoise 31000 Le Capitole 34070 Montpellier - Tél : 04 67 05 82 05 - Courriel : occ@francas-occ.com

Membre de la Fédération Nationale des Francas, Fédération laïque de structures et d'acteurs éducatifs sociaux et culturels.  
Associations d'école d'Occitanie. Complémentaire de l'enseignement public, agréé par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

TARIFS / Services Publics.			
SERVICES	Tarifs 2017 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs	Entrée en vigueur des nouveaux tarifs
<b>CIMETIERES :</b>			1er mai 2018
<b>Tombes à couvercle :</b>			
Tombe "pleine terre" - concession de 15 ans	167,00 €	171,00 €	
Tombe "pleine terre" - concession de 30 ans	355,00 €	363,00 €	
Emplacement Caveau	623,00 €	636,00 €	
Tombe préfabriquée (2 places)	1 895,00 €	1 900,00 €	
Tombe préfabriquée (4 places)	2 740,00 €	2 750,00 €	
<b>Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :</b>			
- Tombe pleine terre - concession 15 ans (/m²)	43,00 €	44,00 €	
- Tombe pleine terre - concession 30 ans (/m²)	92,00 €	94,00 €	
- Caveau (/m²)	104,00 €	106,00 €	
<b>Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :</b>			
- Monument existant sur des concessions de 2 aux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (≥ 6 m²)	2 740,00 €	2 796,00 €	
- Monument existant sur des concessions de superficie > à 2 m² et : à 6 m² (superficie des caveaux futurs fixés par le règlement communal des cimetières)	1 193,00 €	1 217,00 €	
<b>Espace sépulture :</b>			
Ancien columbarium - concession de 15 ans	237,00 €	242,00 €	
Ancien columbarium - concession de 30 ans	462,00 €	472,00 €	
Nouveau columbarium - concession de 15 ans	343,00 €	350,00 €	
Nouveau columbarium - concession de 30 ans	569,00 €	583,00 €	
Cavurne préfabriquée - concession de 15 ans	459,00 €	469,00 €	
Cavurne préfabriquée - concession de 30 ans	765,00 €	783,00 €	
Emplacement "véрге" 1m01m pour construction d'un cavurne - concession de 15 ans	84,00 €	86,00 €	
Emplacement "véрге" 1m01m pour construction d'un cavurne - concession de 30 ans	177,00 €	183,00 €	
<b>Taxes diverses, autres :</b>			
Renouvellement Concession	107,00 €	110,00 €	
Taxe d'inhumation, exhumation	70,00 €	70,00 €	
Taxe de réduction ou de réunion de corps	153,00 €	156,00 €	
Taxe de dispersion des cendres	70,00 €	70,00 €	
Taxe pour dépôt d'urne	70,00 €	70,00 €	
Cimetière dépotoir de 1 à 6 mois (par mois)	37,00 €	38,00 €	
Cimetière dépotoir plus de 6 mois (par mois)	79,00 €	81,00 €	
Identification des concessions	5,30 €	5,30 €	
Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €	
<b>PHOTOCOPIES</b>			1er mai 2018
A4 noir	0,25 €	0,25 €	
A3 noir	0,35 €	0,35 €	
<b>PISCINE</b>			1er mai 2018
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit "10 entrées"	23,00 €	23,00 €	
Tarif réduit "20 entrées"	41,00 €	41,00 €	
Entrée "groupe" (10 entrées minimum)	2,00 €	2,00 €	
<i>- entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuité pour l'encadrement sur la base de l'art. 4 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances -</i>			
Entrée « titulaire Pass Grenade ou Carte Jeune »	1,00 €	1,00 €	
Leçon de natation (carte 5 séances)	38,00 €	40,00 €	
Cours Aquagym (carte 5 séances)	23,00 €	25,00 €	
Animations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
<b>MISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE</b>			1er mai 2018
Caution	590,00 €	530,00 €	
Mise à disposition	24,00 €	25,00 €	
<b>MISE A DISPOSITION SONORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE</b>			1er mai 2018
Caution sono 1000 watts	970,00 €	970,00 €	
Caution sono 300 watts	410,00 €	410,00 €	
<b>Installation et démontage de armoires (par heure d'intervention)</b>			1er mai 2018
	82,00 €	84,00 €	
<b>SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>			1er mai 2018
Cinéma (jour)	419,00 €	421,00 €	
<b>Salles de réunion :</b>			
Bureau de permanence (par demi journée)	23,00 €	24,00 €	
Bureau de permanence (par journée)	46,00 €	47,00 €	
Salle de réunion - capacité 530 personnes (par demi journée)	49,00 €	50,00 €	
Salle de réunion - capacité 530 personnes (par journée)	98,00 €	100,00 €	
Salle pour organisme de formation par mois	192,00 €	196,00 €	

<b>Cantine ancien collège &amp; Salle du Préau de l'ancien collège</b>			
<b>Salle ex-de-chaussée 26 à rue Victor Hugo (foyer rural)</b>			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Particuliers et autres Grenade (1 jour hors week-end)	168,00 €	172,00 €	
Particuliers et autres Grenade (2 jours = week-end)	261,00 €	267,00 €	
Extérieurs (1 jour hors week-end)	261,00 €	267,00 €	
Extérieurs (2 jours = week-end)	388,00 €	397,00 €	
Entreprises & sociétés commerciales	341,00 €	348,00 €	
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	93,00 €	95,00 €	
<b>Cautions salles ancien collège</b>			
- Cautions grande salle	850,00 €	850,00 €	
- Cautions petite salle	205,00 €	205,00 €	
<b>Salle du Foyer de St Coprais</b>			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Location /jour	106,00 €	110,00 €	
caution	341,00 €	341,00 €	
<b>Hall de la Salle des Fêtes (1jour)</b>			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Particuliers + autres	169,00 €	173,00 €	
Nettoyage (événement)	44,00 €	45,00 €	
<b>Salle des Fêtes :</b>			1er mai 2018
Associations de Grenade (uniquement une fois par an pour manifestation à but non lucratif)	0,00 €	0,00 €	
Associations de Grenade (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation)	109,00 €	111,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes (2 Jrs le week-end ou jour férié)	341,00 €	352,00 €	
Associations extérieures hors Communauté de Communes (2Jrs le week-end ou jour férié)	1 099,00 €	1 121,00 €	
Associations extérieures (1 jour hors week-end sans chauffage)	200,00 €	200,00 €	
Associations extérieures (1 jour hors week-end avec chauffage)	250,00 €	200,00 €	
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadins (par week-end)	449,00 €	458,00 €	
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 167,00 €	1 191,00 €	
Particuliers de Grenade (1 jour hors week-end et sans chauffage)	198,00 €	202,00 €	
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	458,00 €	468,00 €	
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 448,00 €	3 537,00 €	
Intervention des services techniques : passage auto-lavousse et lustreuse (obligatoire)	69,00 €	71,00 €	
Caution Nettoyage	105,00 €	105,00 €	
Caution Salle	1 000,00 €	1 000,00 €	
Installation et démontage de rideaux	510,00 €	521,00 €	
<b>Accès Internet salles communales :</b>			1er mai 2018
Création ou transfert d'une ligne fixe :			
* et déplacement d'un technicien	124,00 €	128,00 €	
* sans déplacement d'un technicien	55,00 €	56,00 €	
Accès Internet (abonnement ligne fixe, accès Internet ADSL et location LiveBox) :			
- par mois :	58,00 €	59,00 €	
- par jour :	2,00 €	2,00 €	
<b>Option "Climatisation" :</b>			1er mai 2018
Participation aux frais :			
* associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
* particuliers (par jour)	11,00 €	11,50 €	
Caution "climatisation"	50,00 €	50,00 €	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			1er mai 2018
droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI	11,00 €	11,00 €	
<b>SPECTACLES &amp; MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>			1er mai 2018
Tarif « Adultes »	6,00 €	6,00 €	
Tarif « moins de 12 ans »	0,00 €	0,00 €	
Tarif « 12-25 ans, étudiants, chômeurs, retraités, et bénéficiaires AAH » (sous réserve de justification)	3,00 €	3,00 €	
Tarifs "Ateliers"			
par atelier et par personne	20,00 €	20,00 €	
par stage et par personne	200,00 €	200,00 €	
<b>DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>Marché de plein vent (facturation au trimestre)</b>			1er juillet 2018
*Abonnés (/ml)	0,36 €	0,40 €	Sous réserve de la validation des nouveaux
*Volants (/ml)	1,00 €	1,05 €	tarifs par la
*Minimum (pour les volants)	2,80 €	2,90 €	Commission du Marché
*Participation consommation électrique (/jour)	0,92 €	1,00 €	
<b>Marché de producteurs (saisonnier)</b>			
Forfait par emplacement	2,00 €	3,00 €	
<b>Occasionnels</b>			1er mai 2018
Type déballage ou autres, hors marché de plein vent (/ml)	1,00 €	1,05 €	
Minimum de facturation	5,50 €	6,00 €	

*Foire (/m)		4,30 €	4,40 €	
*Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule		4,30 €	4,40 €	
*Autres (Vide-grainiers, braderie, marché de Noël, gourmands... ) (/m)		3,60 €	3,60 €	
*Marchés (par emplacement)				
	gros métiers	150,00 €	153,00 €	
	moyens métiers	75,00 €	77,00 €	
	petits métiers	32,00 €	33,00 €	
*Cirque (+300 m²)		85,00 €	88,00 €	
*Cirque (-300 m²)		43,00 €	44,00 €	
*Spectacle de marionnettes		23,00 €	24,00 €	
*Emplacement dans le cadre d'une compétition de haut niveau		223,00 €	227,00 €	
*Droit de stationnement pour l'implantation de locaux provisoires sur le domaine public communal autorisée dans le cadre d'une permission de voirie (par m² et par mois)		9,90 €	10,10 €	
*Terrasse restaurants				1er janvier 2019
	par m² et par jour	0,75 €	0,75 €	
	par m² et par mois	0,95 €	0,95 €	
	par m² et par an	10,60 €	10,60 €	
	minimum de facturation	5,45 €	5,45 €	
*Terrasse café				1er janvier 2018
	par m² et par jour	0,85 €	0,85 €	
	par m² et par mois	0,75 €	0,75 €	
	par m² et par an	7,70 €	7,70 €	
	minimum de facturation	5,45 €	5,45 €	
*Étalage				1er janvier 2019
	par m² et par jour	0,50 €	0,50 €	
	par m² et par mois	0,60 €	0,60 €	
	par m² et par an	6,25 €	6,25 €	
	minimum de facturation	5,45 €	5,45 €	
*Appareil de distribution				1er janvier 2019
	par unité et par jour	12,90 €	12,90 €	
	par unité et par mois	15,30 €	15,30 €	
	par unité et par trimestre	39,00 €	39,00 €	
	par unité et par an	156,00 €	156,00 €	
*Chevalet publicitaire (1 par commerce)				1er janvier 2018
	par mois	6,00 €	6,00 €	
	par trimestre	14,50 €	14,50 €	
	par an	41,15 €	41,15 €	
*Chevalet de presse (2 par commerce)				1er janvier 2018
	par mois	6,00 €	6,00 €	
	par trimestre	14,50 €	14,50 €	
	par an	41,50 €	41,50 €	

**PREPARATION BP 2018 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

(annexe délibération du 10/04/2018)

<b>RECAPITULATION</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Subventions "scolaire"	16 447,40 €	15 439,40 €	16 328,00 €
Subventions "sports"	8 890,00 €	8 890,00 €	8 890,00 €
Subventions "culture"	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €
Subventions "économie"	4 725,00 €	4 725,00 €	2 411,00 €
Subventions "social"	2 916,00 €	2 916,00 €	2 916,00 €
Subventions exceptionnelles	4 102,00 €	4 102,00 €	3 010,00 €
Reversement droits de places ou locations	13 000,00 €	10 764,80 €	13 000,00 €
Pass Grenade	20 000,00 €	17 821,87 €	18 000,00 €
Contrats d'objectifs	110 227,00 €	110 227,00 €	110 727,00 €
<b>Provision</b>	<b>27 655,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 028,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>210 050,00 €</b>	<b>179 707,87 €</b>	<b>209 693,00 €</b>

<b>Subventions "scolaire"</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Prévention routière	94,00 €	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole GOUZE)	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole LA BASTIDE)	- €	- €	75,00 €
Cité d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-seive)	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	153,00 €	153,00 €	153,00 €
<b>Coop. Scol maternelles (4,80€/enfant)</b>			
2018 La Bastide (4,80 € / enf) ; 131 enfants	602,60 €	602,60 €	602,60 €
2018 J-C Gouze (4,80 € / enf) ; 180 enfants	736,00 €	736,00 €	736,00 €
2018 Les Garosses (4,80 € / enf) ; 45 enfants	207,00 €	207,00 €	207,00 €
<b>Coop. Scol maternelles Transport (80,50 € / classe) 13 classes</b>			
2018 La Bastide (80,50 € / classe) ; 5 classes	402,50 €	402,50 €	402,50 €
2018 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 6 classes	483,00 €	483,00 €	483,00 €
2018 Les Garosses (80,50 € / classe) ; 2 classes	161,00 €	161,00 €	161,00 €
2018 Ecole maternelle Ste Martha (équivalent 1 classe)	80,50 €	80,50 €	80,50 €
<b>Coop. Scol Elementaires (6,20 € / enf)</b>			
2018 La Bastide (6,20 € / enf) ; 241 enfants	1 506,60 €	1 506,60 €	1 494,20 €
2018 J-C Gouze (6,20 € / enf) ; 306 enfants	1 866,20 €	1 866,20 €	1 897,20 €
<b>Coop. Scol Elementaires Transport (80,50 € / classe) ; 22 classes</b>			
2018 La Bastide (80,50 € / classe) ; 10 classes	805,00 €	805,00 €	805,00 €
2018 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 12 classes	966,00 €	966,00 €	966,00 €
<b>Coop. Scol Transport piscine élam Bastide + Gouze (forfait / école)</b>			
2016 La Bastide			
2016 J-C Gouze			
<b>Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)</b>			
2018 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00 €	2 142,00 €	3 150,00 €
2018 Ecole élémentaire J-C Gouze	3 150,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
2018 Subvention transports (St Caprais / Commune) forfait éloignement	870,00 €	870,00 €	870,00 €
USEP J-C GOUZE	213,00 €	213,00 €	- €
USEP LA BASTIDE	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>16 447,40</b>	<b>15 439,40</b>	<b>16 328,00 €</b>

<b>Subventions "sport"</b>		<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Pétanque Joyeuse				
	Fonctionnement	525,00 €	525,00 €	525,00 €
	Grand Prix de la ville	515,00 €	515,00 €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports				
Gymnastique Volontaire				
Les Pignons Voyageurs				
	Fonctionnement	153,00 €	153,00 €	153,00 €
	Randonnée	183,00 €	183,00 €	183,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club				
Badminton Club Grenadain				
	Fonctionnement	612,00 €	612,00 €	612,00 €
	Ecole de Badminton	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Bushido Karaté Club				
Attitudes				
Enfile tes baskets				
Société hippique de Grenade				
	Convention prêt des installations	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Les pieds hauts laids				
Sport Quilles Save & Garonne				
Traditions et mouvements <i>(attribution 2018 à confirmer)</i>				
On y danse				
<b>Total</b>		<b>8 890,00</b>	<b>8 890,00</b>	<b>8 890,00 €</b>

<b>Subventions "Culture"</b>		<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Lo Luquet				
Le Petit Train de Grenade				
L'Entract - Grenade Cinéma				
Les Amis de Notre Dame				
Hier				
Les fous Alliés & Cie -				
Echanges & Cultures				
Compagnie des Mots à coulisse				
<b>Total</b>		<b>1 994,00</b>	<b>1 994,00</b>	<b>1 994,00 €</b>

<b>Subventions "Divers"</b>		<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Le Marché Grenadain <i>(attribution 2018 à voir)</i>				
Association des commerçants de Grenade <i>(attribution 2018 à voir)</i>				
Sophrologie - Détente absolue				
Bridge Club				
Amicale Belote Grenade				
Foyer de St Caprais				
Confrérie de la saucisse de Grenade				
Comité de jumelage Grenade - Ietrana				
Patch et broderie en folie				
Cœur de Grenade lieu de vie				
<b>Total</b>		<b>4 725,00</b>	<b>4 725,00</b>	<b>2 411,00 €</b>

<b>Subventions "social"</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Vie Libre	153,00 €	153,00 €	153,00 €
UNRPA	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Anciens Combattants	228,00 €	228,00 €	228,00 €
ADMR	941,00 €	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	153,00 €	153,00 €	153,00 €
FNATH	67,00 €	67,00 €	67,00 €
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00 €	67,00 €	67,00 €
FNACA	228,00 €	228,00 €	228,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompiers)	153,00 €	153,00 €	153,00 €
<b>Total</b>	<b>2 916,00</b>	<b>2 916,00</b>	<b>2 916,00</b>

<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Enfile tes baskets - "Cap Grenade"	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Attitudes - Gala de danse	300,00 €	300,00 €	- €
Les Fous Alliés - concert du 13/05/2017	500,00 €	500,00 €	- €
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Roller-Skating - Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Comité de jumelage - Voyage à Istana	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Association Arc en Ciel (EHPAD St Jacques) - Accompagnement Bien-être	302,00 €	302,00 €	302,00 €
LEGTA Ondes - Téléthon	300,00 €	300,00 €	- €
Coop scolaire élémentaire LA BASTIDE : Régularisation classes transplantées 2017	- €	- €	1 008,00 €
<b>Total</b>	<b>4 102,00</b>	<b>4 102,00</b>	<b>3 010,00</b>

<b>Reversement droits de place</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Comité d'animation (vide greniers + marché de Noël)		4 292,60 €	
Grenade Roller Skating (vide grenier)		1 134,00 €	
Grenade football club (vide grenier)		2 275,40 €	
Foyer rural de GRENADE (reversé locations de salles)		749,00 €	
Foyer rural de St CAPRAIS (reversé locations de salles)		518,00 €	
Grenade cyclo-sport (Vide greniers)		1 216,80 €	
Les vieux guidons de la Bastide (expo bourse motos)		406,80 €	
Association des commerçants de Grenade		172,00 €	
Provision pour reversements	13 000,00 €		13 000,00 €
<b>Total</b>	<b>13 000,00</b>	<b>10 764,60</b>	<b>13 000,00</b>

<b>Pass Grenade</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Passeport culturel			
Passeport sportif			
Provision Pass Grenade	20 000,00 €	17 821,87 €	18 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>17 821,87</b>	<b>18 000,00</b>

<b>Associations soumises à contrat d'objectif</b>	<b>BP 2017</b>	<b>REALISATIONS 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Grenade Roller-Skating</b>			
<i>Fonctionnement</i>	3 458,00 €	3 458,00 €	3 458,00 €
<i>Ecole de patin</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Grenade Sports</b>			
<i>Fonctionnement</i>	25 855,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €
<i>Ecole de rugby</i>	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>Challenge Piarrot Domène</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Grenade Football Club</b>			
<i>Fonctionnement</i>	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €
<i>Tournoi annuel</i>	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
<i>Ecole de football</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Cercle Nautique</b>			
<i>Fonctionnement</i>	3 798,00 €	3 798,00 €	3 798,00 €
<b>Grenade Volley Ball</b>			
<i>Fonctionnement</i>	3 282,00 €	3 282,00 €	3 282,00 €
<i>Tournoi de la ville</i>	515,00 €	515,00 €	515,00 €
<b>Grenade Tennis Club</b>			
<i>Tournoi enfants "Magic Circuit"</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>Tournoi annuel</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>Fonctionnement</i>	1 124,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €
<i>Ecole de tennis</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Multimusique</b>			
<i>Fonctionnement ateliers musicaux</i>	13 005,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €
<i>Grenad'in</i>	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
<i>Fonctionnement général</i>	869,00 €	869,00 €	869,00 €
<b>Comité d'Animation</b>	25 635,00 €	25 635,00 €	
<i>(+) Intégration des marchés de nuit des 14 juillet et 13 Août</i>	1 765,00 €	1 765,00 €	27 400,00 €
<b>Foyer Rural de Grenade</b>			
<i>Fonctionnement</i>	2 775,00 €	2 775,00 €	
<i>Espace jeux</i>	7 000,00 €	7 000,00 €	9 775,00 €
<i>Gala de danse</i>	- €	- €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>110 227,00</b>	<b>110 227,00</b>	<b>110 727,00 €</b>

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018,

Et:

L'Association **CERCLE NAUTIQUE**, représentée par ses Présidents, Damien GRIMAL et Jean-Pierre LIBERM,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit:**

Article 1 :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2018 à 3.750,00 €. Cette subvention sera versée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectif. Les modalités de cet apport (financier matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

- Formations :
- 1. Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
  - 2. Développer l'école d'aviron en intégrant tous les jeunes (selon leur pratique) et en les formant dans un esprit d'éthique sportive.

- Développement :
- 1. Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
  - 2. De favoriser l'accès au sport pour tous.
  - 3. De participer aux projets communs de la vie associative.
  - 4. D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

En plus de cette subvention, la commune met à disposition de l'association, le local situé rue des Cèpes à Grenade, dont les termes sont inscrits dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. Ce dernier devra être conservé en bon état de fonctionnement.

Article 3 : Aide aux familles mises en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Dispositif PASS).

Il est précisé que l'association est titulaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Par ce fait, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la date de clôture de l'exercice comptable : son bilan et son compte de résultats certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, sa représentation au Conseil Municipal s'effectuera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non respect des engagements rétroscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS

Les Co-Présidents du CERCLE NAUTIQUE,  
Damien GRIMAL et Jean-Pierre LIBERM,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2018.

Et, l'association Cercle Nautique, représentée par ses Présidents, Monsieur Damien GRIMAL et Jean-Pierre LHERM.

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1.1. Objet.**  
La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Cercle Nautique, qui l'accepte, le local situé rue des Cèpes à Grenade, qu'elle partage avec d'autres associations, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 24/11/2014, entre Les Pumas de Grenade, Le Badminton Karaté Club, l'association Cercle Nautique et la Commune de Grenade.

**Article 2.1. Renseignements.**  
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3.1. Durée.**  
La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4.1. Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet effet, il effectuera tous les travaux d'entretien usuels.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ludique nautique. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout usage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire s'engage à réhabiliter et à remettre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit de les disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5.1. Cession de responsabilité.**  
La présente convention n'affecte en aucun cas les droits et obligations des occupants en matière de responsabilité civile et à disposition des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6.1. Assurance.**  
Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra auprès des polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il joindra les primes et cotisations de ces assurances ainsi que la responsabilité de la commune de Grenade pourra être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7.1. Avance.**  
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8.1. Expatriation.**  
A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propriété.

**Article 9.1. Résiliation.**  
En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade.

Damien GRIMAL et Jean-Pierre LHERM,  
Co-Présidents du Cercle Nautique.

**CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL**

**GRENADE FOOTBALL CLUB  
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE  
2018-2020**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10/04/2018.

Et :

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Gianni MASSARUTTO, d'une part, et d'autre part.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1.1.**

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2018, à 3.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen de bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2018 :

- Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2.1.**

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

**Formations :**

- ↳ Rechercher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs
- ↳ Développer l'école de foot en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et un les former dans un souci d'éthique sportive.
- ↳ Maintenir la labellisation accordée par la Fédération Française de Football.

**Développement :**

- ↳ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ↳ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ↳ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ↳ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.
- ↳ D'offrir le prêt de Club House aux associations grenadines pour des activités à but non lucratif.

En plus de cette subvention, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ☑ les terrains de Carpenté,
  - ☑ les vestiaires et sanitaires,
  - ☑ le Club House (algéco),
- dont les fermes sont précisées dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. Il est demandé à l'association de les conserver en bon état de fonctionnement.

**Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (démarche du PASS).**

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

**Article 4 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à la date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des réajustements obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au club, vers le 31 janvier de l'année suivante la liste de ses membres, leur adresse, leur numéro de téléphone, leur adresse e-mail, leur adresse postale, leur adresse postale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 5 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 6 :**

En cas de non respect des engagements susvisés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valeur mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire  
Jean-Paul DELMAS,

Le Président du GFC,  
Gianni MASSARUTTO,

**GRENADE**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2018,

Et, l'Association Grenade Football Club, représentée par son Président, Monsieur Jean MASSARUTTO.

**L'EXERCICE DE LOUAGE DE BIEN**

Article 1. Objets.  
La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Football Club qui l'accepte, les installations sportives de Carpenté, à savoir terrain, vestiaires et annexes, Club House (algéco) faisant l'objet d'une convention spécifique.

**Article 2.1. Références**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 2.2. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3. Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la propriétaire. A cet égard, il effectue, tous les travaux d'entretien en cours.

La présente convention est conclue pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins autres que celles de l'association.

- L'occupant s'engage à respecter les règlements de la Commune de Grenade et à faire tout usage licite pouvant gêner le voisinage.

- La propriétaire assurera l'entretien des bâtiments en état de sa responsabilité de propriétaire.

- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.

- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 4. Cas de résiliation**

La présente convention étant conclue in fine, toute cessation des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 5. Assurance**

En cas de l'occupation des locaux, l'occupant souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Les primes et cotisations de ces assurances sont à la responsabilité de la commune de Grenade. Le locataire devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 6. Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 7. Résiliation**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

**Article 8. Résiliation**

En cas de non-respect des engagements susvisés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valeur mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

Gianni MASSARUTTO,  
Président du GFC,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU CLUB HOUSE DE CARPENTE

Entre,

La Commune de Grenade/Garonne, représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10.04.2018,

Et,

Le Grenade Football Club, représenté par son Président Monsieur Gianni MASSARUTTO, désigné ci-après sous le nom de preneur.

Lesquels ont convenu ce qui suit :

**Article 1. - Mise à disposition des locaux.**

La Commune de Grenade sur Garonne met à la disposition du preneur, les locaux dont la désignation suit.

**Article 2. - Désignation et description des locaux.**

Le local mis à disposition du preneur dont la Commune est propriétaire est situé dans l'enceinte de Carpenté, Rue des Sports. Il a une surface de 94 m<sup>2</sup>, faisant office de club house, situé aux abords du stade.

**Article 3. - Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4. - Loyer.**

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

**Article 5. - Entretien des locaux.**

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les réparations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

**Article 6. - Assurance.**

Le club-house n'étant pas de système de ventilation il est strictement interdit de fumer à manger dehors. Seul un micro-onde est autorisé pour réchauffer les plats. Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de stocker des bouteilles de gaz.

**Article 7. - Responsabilité.**

La Commune de Grenade reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de tris de glaces affectant aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire des locaux. Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités en découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux. Il doit justifier de cette garantie à tout moment.

**Article 8. - Responsabilité.**

A compter de la date d'entrée en jouissance, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y ait commis des dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable. Le preneur doit utiliser le local en bon père de famille et notamment en vérifiant que les lumières et le chauffage soient bien éteints en partant. De plus, l'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de leur responsabilité. Concernant la sécurité, les entrées doivent être utilisées en cas de nécessité. Tout extincteur percuté sans raison valable sera financé directement à l'association. L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout épilage nocturne pouvant gêner le voisinage.

-2-

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé qu'une personne en fait elle-même ou puée sous sa responsabilité ». Telle est la teneur de l'article R. 1234-33 du code de la santé publique. Le moment de la convention est de 450 €.

Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de l'association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins prévues par des membres de l'association. Une modification ne sera acceptée sans accord de la Mairie.

**Article 8. - Fin des lieux.**

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés, au début et à la fin de la période de mise à disposition.

**Article 9. - Coordonnées.**

En l'absence de notation amiable, il est expressément stipulé que le tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître de tout litige né à l'exécution de la présente convention.

**Article 10. - Changement de titulaire.**

En cas d'intention aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera révisée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

**Article 11. - Durée et date de l'arrêté de mise à disposition.**

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le sollicitera et à ses frais.

Fait en trois exemplaires à Grenade le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Le Grenade Football Club,  
Gianni MASSARUTTO,

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL

**GRENADE ROLLER SKATING  
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE  
2018-2020**

Entre les sous-signés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2018 à 3.483,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2018 :

- Aide à l'Ecole de Patin, pour un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

Formation :

- Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- Développer l'écrit de patin en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un club à technique sportive.

Développement :

- Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- De favoriser l'accès au sport pour tous.
- De participer aux projets communs de la vie associative.
- D'animer la ville en organisant des événements sportifs en extra-sportifs.

La commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- Accès au terrain de la Halle (bas qual de Garonne),
- Piste de patinage de glace.

dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle du rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Grenade, et la Société Hippique.

L'association devra les conserver en bon état de fonctionnement.

Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association dans Grenade.

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Comité National de la Comptabilité relatif au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siégera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire  
Jean-Paul DELMAS,

Le Président du GRS,  
Louis PUJOS.

# GRENADE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10.04.2018.

Et, l'Association Grenade Roller Skating, représentée par son Président, Monsieur Louis PUJOS.

### IL EST ARRIVÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1.1. Objet.**  
La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, l'espace extérieur de la Halle (en bas qui est qualifié de Grenade) et la partie du plateau du gymnase.  
Par ailleurs, en ce qui concerne la Société Hippique, la salle du vestiaire-changé de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'association (cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Grenade et la Société Hippique). L'association s'engage à donner un planning annuel qui sera validé par la municipalité.

### Article 2.1. Références.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### Article 3.1. Durée.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 4.1. Charges et conditions.

- L'occupant s'engage à prendre soin et à tenir en bon état de famille des locaux et de matériels mis à sa disposition par le propriétaire. A ce égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de l'association.
- L'occupant des lieux prévus par des incrimations pour les activités de l'association, il ne pourra pas notamment être autorisé à occuper à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout usage nocif pour gêner le voisinage.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriété.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

### Article 5.1. Cas de résiliation.

La présente convention étant conclue initialement, toute cessation des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 6.1. Assurances.

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité en cas de sinistre. Il prendra les primes et cotisations de ces assurances ainsi que la responsabilité de la commune de Grenade. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

### Article 7.1. Avenant.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à valider.

### Article 8.1. Expérience.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

### Article 9.1. Bailleur.

En cas de sous-location des équipements techniques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre accompagnée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade.

Louis PUJOS,  
Président du GRS.

# GRENADE

## CONTRAT D'OBJECTIFS FLURIANNUEL

### GRENADE SPORTS COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2018-2020

#### Entre les sous-signés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018.

Et :  
L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, Daniel BERGOUIGNOU et Jean DUBOST,

d'une part,  
d'autre part.

#### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### Article 1.1.

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2017 à 25855,00 €. Cette subvention sera versée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2018 :

- Aide à l'Ecole de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €.
- Organisation du Challenge « Pierrot Domèze » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2.

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Grenade en tant que partenaire, dans tous les documents publiés dans le cadre de la présente convention (en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade).

Il est demandé, également de promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

#### Formation :

- Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- Développer l'école de rugby en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.
- Mettre à disposition l'habilitation accordée par la Fédération Française de Rugby.

#### Development :

- Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- De favoriser l'accès au sport pour tous.
- De participer aux projets communs de la vie associative.
- D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.
- D'offrir le prêt du Club House aux associations grenadines pour des activités à but non lucratif.

En plus de ces subventions, la commune met à disposition de l'association, (sa installations suivantes :

- ☒ Le terrain du Stadium « Jean-Marie Fages » et l'espace Jean Néron,
  - ☒ Le terrain « Ceyenne »,
  - ☒ Le terrain du Rond de Sève,
  - ☒ Le terrain de « Ginestet » (Punions),
  - ☒ Les vestiaires et le club house du Stadium « Jean-Marie Fages »,
- dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver ces installations en bon état de fonctionnement.

**Article 3 : Aide aux familles mise en mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Espace Grenade).**

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

**Article 4 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2028. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résiliations obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause. L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 5 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 6 :**

En cas de non respect des engagements rétroqués inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,Daniel BERGOUNOU et Jean DUBOST,Les Co-Présidents du GRENADE SPORTS,Daniel BERGOUNOU et Jean DUBOST,Le Maire de Grenade, le

**GRENADE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10.04.2016,

Et, l'Association Grenade Sports, représentée par ses Présidents, Monsieur Daniel BERGOUNOU et Jean DUBOST.

**ALEXANDRE LE CONVENTUEL DU SEUL**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Sports qui l'accepte, le terrain du Stadium « Jean-Marie Fages », le terrain Jean Mého, le terrain dit « Ceyenne », le terrain du Rond de Sève, le terrain de « Ginestet » (Punions), les vestiaires et le club house du Stadium « Jean-Marie Fages ».

**Article 2 : Reconnance**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Charges et garanties**

- L'occupant assure son et à joindre au bon plan de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet effet il est tenu des travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés en vue des activités de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout usage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- Le propriétaire assume l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Les locaux, électricité eau, assainissement.
- L'occupant s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'endurance et autres taxes et contributions. En apposer notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.
- Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5 : Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue entre deux personnes, toute cession ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6 : Assurance**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il pourra les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à conclure.

**Article 8 : Résiliation**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements rétroqués inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,  
Daniel BERGOUNOU et Jean DUBOST,  
Les Co-Présidents du GS.

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, d'abord habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018,

Et :

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Henri OLIVEIRA SOARES, d'une part,  
d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2018 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

- Trois subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2018 :
- Aide à l'école de Tennis, d'un montant de 2.000,00 €.
  - Organisation du Tournoi enfants Marie Curie, d'un montant de 400,00 €.
  - Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectif. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

- Formation :
- Affecter et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
  - Développer l'école de tennis en intégrant tous les jeunes débutant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

Développement :

- Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- De favoriser l'accès au sport pour tous.
- De participer aux projets communs de la vie associative.
- D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs (tournoi des jeunes, tournoi interne ouvert à tous, etc.).

En plus de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- Les 3 courts de tennis du Stadium,
  - Le local à proximité,
  - L'équipe du Japon,
  - Tous les terrains sont prêtés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit.
- L'association devra conserver toutes installations en bon état de fonctionnement.

Le club s'engage en outre à assurer la fermeture des courts, de l'éclairage ainsi que l'accès à la piscine.

Article 3 : Aide aux familles mise en place sur la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Pays Grenada).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat sera à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant le délai de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attributions de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant de Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS.

Le Président du GRENADE TENNIS CLUB,  
Henri OLIVEIRA SOARES.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10.04.2018,

Et, l'association Grenade Tennis Club, représentée par son Président, Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES .

**IL EST ARRIVÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Tennis Club, qui l'accepte, les 3 courts de tennis de Stedjans et le local à proximité.  
Par ailleurs, la municipalité met aussi à la disposition de l'association l'espace de Jagan (une convention spécifique est signée entre les deux parties).

**Article 2 : Bénéficiaire.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Charges et obligations.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.  
- L'occupant pourra être utilisé occasionnellement pour les activités de l'association. Il ne pourra pas notamment être utilisé dans des buts commerciaux.  
- L'occupant s'engage à respecter les conditions de la Convention de location de Stedjans.

- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments existants dans sa responsabilité de propriétaire.  
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.  
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune information ou modification des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5 : Cas de suspension.**

La présente convention étant conclue in vitro, toute occasion doit être donnée en résultat ou sous-location des lieux mis à disposition en priorité.

**Article 6 : Assurance.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il devra en prime et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de résidence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7 : Avis de fin.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8 : Fin de convention.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propriété.

**Article 9 : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques mentionnés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. A l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade.

Henri OLIVEIRA SOARES,  
Président du Grenade Tennis Club.

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL

GRENADE VOLLEY BALL  
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE  
2018-2020

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par sa Présidente, Mlle MIESSLEDFI-CASSI,

d'autre part,

**IL EST ARRIVÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :**

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2018 à 3.292,86 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2018 pour « l'Organisation Tournoi de la Ville n. d'un montant de 515,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants

**Formation :**

- ☒ Affiner et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ☒ Développer l'école de volley en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

**Développement :**

- ☒ Maintenir respectées toutes les catégories de jeunes
- ☒ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ☒ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ☒ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

# GRENADE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2018,

Et, l'Association Grenade Volley Ball, représentée par ses Présidents, Madame Julie MESPLEDE-CASSI,

### IL EST ARRIVÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1. Objet.

La Commune de Grenade met à la disposition de l'Association (ci-après Volley Ball) qui l'accepte, le gymnase ainsi que le club house (cf convention spécifique annexée par les deux parties)

#### Article 2. Dénomination.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### Article 3. Durée.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 4. Champ de compétence.

- L'occupant s'engage à assurer son et à joindre en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet effet, il s'engage à assurer tous les travaux d'entretien courant.

- Les locaux pourront être utilisés par l'occupant pour les activités de l'association. Ils ne pourront pas indument être utilisés à des fins privées par des membres de l'occupant.

- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout trouble nocturne pouvant gêner le voisinage.

- Le propriétaire assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.

- La commune présente par les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou modification des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### Article 5. Cession et jouissance.

La présente convention étant conclue provisoirement, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

#### Article 6. Responsabilité.

Dans le cadre de l'occupation des lieux, l'occupant assurera toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il passera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### Article 7. Assurance.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 8. Résiliation.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

#### Article 9. Révisibilité.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade.

Fait à Grenade, le

Julie MESPLEDE-CASSI,

Présidente du CVB.

En plus de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association, le gymnase, suivant ses contraintes horaires et ses disponibilités, ainsi qu'un club house, dont les termes sont détaillés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver ces installations en bon état de fonctionnement.

#### Article 2 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (dans Grenade).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

#### Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Vice-président, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatif au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

#### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Jean-Paul DELMAS,

La Présidente du GREVADE VOLLEY BALL,

Jean-Paul DELMAS, Julie MESPLEDE-CASSI,

# LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## CONVENTION de SUBVENTION

# GRENADE

### SOCIÉTÉ HIPPIQUE COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2018-2020

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018,

Et :

L'Association Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Alain LISETTO, d'une part, d'autre part,

#### Il est noté et convenu ce qui suit

#### Article 1 :

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2018 à 3.200,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année dans le cadre de l'élaboration du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

En contrepartie de cette subvention, l'association s'engage à mettre à disposition de la commune et gratuitement les infrastructures de l'Hippodrome de Marianne, dont elle est propriétaire pour des raisons d'intérêt général.

Les associations de la commune pourront donc utiliser les locaux sis à l'Hippodrome de Marianne au même titre que les salles municipales de la commune.

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Grenade en tant que partenaire, dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention (en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade).

#### Article 3 :

Chaque pré accordé à une association fera l'objet d'une convention établie entre la Commune, la Société Hippique et l'association volontaire.

-2-

Cette convention devra prévoir les dispositions relatives à la sécurité. Notamment l'association volontaire devra avoir contracté une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'association utilisatrice s'engage également au cours de l'utilisation des locaux, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

#### Article 4 :

La présente convention court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2020, à cette même date d'anniversaire. Elle sera examinée chaque année et modifiée, en fonction des pièces comptables qui seront remises en Mairie, par avenant après chaque vote du budget.

#### Article 5 :

L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1983 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Un représentant du Conseil Municipal siégera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le :

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS

Le Président de la Société Hippique,  
Alain LISETTO.

**CONTRAT D'OBJECTIFS FLURIANNUUEL  
COMITE D'ANIMATION  
pour la période 2018-2020**

**ENTRE :**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS d'abord habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018,  
Et :

Le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, représenté par Michel DELPECH son Président, d'une part,  
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 :**

Les parties décident de s'engager sur les objectifs décrits ci-après pour une période de 3 ans. Au titre de la présente convention et afin d'agir en bonne cohérence, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade s'engage à mettre au point, en collaboration avec la Municipalité de Grenade, le programme des Fêtes suivant :

- 1. Fête de la Saint-Jean.
- 2. Fête de St Caprais.
- 3. Fête du 14 Juillet.
- 4. Fêtes du 15 Août.
- 5. Vide-greniers.

**Article 2 :**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2018 à : 27.000,00 €.

Le programme, ainsi que les moyens humains et matériels, mis à la disposition de l'Association pour l'organisation des festivités énumérées à l'article 1, seront définis en partenariat avec la commune, lors d'une ou plusieurs réunions établies de répartition, organisées suffisamment en amont des événements.

La Commune de Grenade s'engage à prendre en charge le coût des apéritifs organisés pour la fête de St Caprais et pour les fêtes de 14 Juillet et le 15 Août.

Les frais engagés pour la sécurité du public à l'occasion des fêtes du 14 Juillet et du 15 Août seront pris en charge par l'association.

...

La Commune de Grenade sur Garonne met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, un local dédié situé Maison Serres - 38, rue Victor Hugo à Grenade, soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Le Comité d'Animation s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'organisation des festivités énumérées à l'article 1 du présent contrat.

**Article 3 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'affectation de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 4 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 5 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire de Grenade  
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Comité d'Animation des  
Fêtes de Grenade  
Michel DELPECH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10/04/2018,

Et, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, représentée par son Président, Michel DELPECH,

*ILS ONT ETE ET CONVENU CE QUI SUIT*

**Article 1 : Objet**

La Commune de Grenade met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade qui accepte en l'état, les installations suivantes ainsi que des matériels inventariés son activité :

- Un local dédié situé Maison Serret - 38, rue Victor Hugo - à Grenade.

**Article 2 : Désignation**

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

**Article 3 : Réserve**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur présentation de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Charges et obligations**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jour en son père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles convenues à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins prévues par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à créer tout moyen nécessaire pour gérer le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Il assure également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention fait ensuite l'objet de cession des droits en résultant ou sous-location des lieux sans à disposition est interdite.

**Article 7 : Assurance**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il pourra les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avantage**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 : Emplacement**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire  
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Comité d'Animation des Fêtes,  
Michel DELPECH

GRENADE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL  
FOYER RURAL  
pour la période 2018-2020

PNTNE :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, élu pour la période 2018-2020, en date du 10.04.2018.

Et :

Le Foyer Rural de Grenade, représenté par Mmes CHOLAT, BACH et STERN-GUILLOIS, Co-Présidentes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- 1. Organiser diverses manifestations culturelles,
- 2. Organiser des animations vers l'esté de la ville ...)
- 3. Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- 4. Participer aux projets communs de la vie associative en lien avec la politique culturelle municipale.

Article 2 :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade met à disposition de l'Association :

- 1. Une subvention fixe pour l'année 2018 à 10.275 €. Cette subvention se décompose ainsi :
  - 9.775 € pour le fonctionnement général de l'Association,
  - 500 € pour l'organisation du gala annuel de danse.

- 2. La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Foyer Rural pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels tels que : Le Festival Jeune Public, tout autre festival associatif du municipal, ou tout autre type de programmation constituant un événement culturel spécifique dans l'année.
- Les modalités de ce partenariat (matériel, humain et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, qui précisera les missions de chacune des parties.

Les locaux meublés et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels

Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Dispositif du PASS).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière mise en place pour les familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera rendue en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1962 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatif au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal algérien au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non respect des engagements rétrogradés inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Les Co-Présidentes du Foyer Rural,  
Marie CHOLAT, Dominique BACH et STERN-GUILLOIS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

**GRENADE**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr. Jean-Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal du 10.04.2018,  
Et, le Foyer Rural de Grenade, représentée par ses Co-Présidentes, Mmes CHOLAT, BACH et STEIN-GUILLOIS,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La Commune de Grenade met à la disposition du Foyer Rural de Grenade, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels fonctionnant normalement :

- Les locaux meubles et équipés situés au 26A rue Victor Hugo.

**Article 2 : Désignation**

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

**Article 3 : Références**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objection. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par écrit recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à joindre en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles convenues au contrat.
- L'occupant s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objection. Il ne pourra pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout usage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Au cas de transformation ou d'amélioration des lieux, un accord sera conclu par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue entre personnes, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux, mis à disposition est interdite.

**Article 7 : Annulation**  
Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour assurer sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause.  
Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avenant**  
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 : Embarcation**  
A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.  
Cette restitution devra être l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Résiliation**  
En cas de non-respect des engagements réciprocement inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,  
Les Co-Présidentes du Foyer Rural,  
Mmes CHOLAT, BACH et STEIN-GUILLOIS,

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL  
MULTIMUSIQUE  
pour la période 2018-2020

ENTRE :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10.04.2018.

Et :  
L'association MULTIMUSIQUE à Grenade, représentée par son Président, Frédéric COSTAMAGNA,

d'une part,

d'autre part.

*Il est précisé et convenu ce qui suit :*

**Article 1 :**

- Au titre de la présente convention, l'Association Multimusicque s'engage à :
- 1. Faire découvrir, pratiquer et diffuser la musique sous toutes ses formes,
  - 2. Promouvoir diverses manifestations culturelles,
  - 3. Favoriser l'accès à la culture pour tous,
  - 4. Participer aux projets communs de la vie associative en lien avec la politique culturelle municipale.

**Article 2 :**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade aux Gammes met à disposition de l'Association :

- Une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2018 à 13.874 €, se décomposant comme suit :  
809 € pour le fonctionnement général de l'association,  
13.065 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 €, au titre de l'année 2018, pour l'organisation du Festival Grenad'in.

Les locaux dédiés, meubles et équipés, situés au 1, quai de Grenade soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal et l'association Multimusicque pourront être amenés à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels.

Les modalités de ce partenariat (matériel, humain, et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, précisant les missions de chacune des parties.

Par ailleurs, l'association s'engage à intervenir gratuitement sur les temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, selon un volume et des horaires qui seront définis d'un commun accord.

**Article 3 :** *Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Observatoire de l'ESN).*

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

**Article 4 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature, par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2020. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 Janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatif au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 5 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 6 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Le Président de l'Association Multimusicque,  
Frédéric COSTAMAGNA,

**GRENAD**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal 10.04.2016,

Et, l'association Multimediasque, représentée par son Président, Frédéric COSTAMAGNA,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 : Objet**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Multimediasque, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

- Locaux adaptés, aménagés et équipés, situés au 1, Quai de Carosse.

**Article 2 : Désignation**

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

**Article 3 : Régularité**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, à tout moment sur préavis de trois mois, par écrit recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à tenir en bon état de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles convenant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités destinées à l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les réglementations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments et du matériel ainsi que la responsabilité de propriétaire.
- L'occupant s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'impôts municipaux, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou modification des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue à titre personnel, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 7 : Assurance**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il joindra les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 : Evénement**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'indivisibilité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra être faite l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements indiqués dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Le Président de Multimediasque,  
Frédéric COSTAMAGNA,

GRENAD

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## La consultation sur le Projet Régional de Santé est en cours en Occitanie

Le PRS cherche à répondre aux besoins, aux problématiques et aux caractéristiques du territoire et de sa population sur le champ de la santé. Pour ce faire, le projet se construit en plusieurs phases et collectivement.

### La phase de consultation réglementaire

La phase de consultation en cours concerne le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Occitanie, dans son intégralité.

Il se compose des 3 documents suivants :

- Cadre d'Orientation Stratégique (COS),
- Schéma Régional de Santé (SRS),
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Les autorités consultées pour émettre un avis réglementaire sont les suivantes :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la région Occitanie,
- les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la région Occitanie (CDCA),
- le préfet de la région Occitanie,
- les collectivités territoriales de la région Occitanie,
- le conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

C'est au travers de ces différentes autorités que peuvent et pourront s'exprimer toutes les contributions particulières ou spécifiques pour amender le projet actuel.

La consultation est lancée pour une période de 3 mois, à l'issue de laquelle le PRS pourra être arrêté dans sa version consolidée et définitive, après examen des avis reçus et des observations ou propositions susceptibles d'accompagner ces avis.

### La mobilisation de tous les acteurs

Les travaux et observations des 13 Conseils Territoriaux de Santé, ainsi que ceux des groupes de travail et de concertation, alimentent et irriguent en continu l'élaboration du Projet Régional de Santé.

Pour s'assurer de l'adéquation entre les solutions proposées et les besoins en santé de la population, l'élaboration du PRS mobilise et concerta de nombreux acteurs, professionnels des champs médical, social et médico-social, représentants des collectivités locales et territoriales, et citoyens.

### La structure de travail est basée sur les axes principaux des 2 précédents PRS, et est organisée autour :

- **des parcours prioritaires :**
  - Vieillesse
  - Personnes en situation de handicap
  - Santé mentale
  - Santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes
  - Cancer
- **des thématiques transversales :**
  - Organisation des soins primaires
  - Accessibilité des urgences vitales à une prise en charge et un suivi adaptés
  - Transformation numérique en santé
  - Protection des populations (situations sanitaires exceptionnelles et santé environnementale)
  - Prévention et promotion de la santé
  - Place et droits des usagers
  - Formation et accompagnement des professionnels de santé dans leur exercice
  - Qualité, sécurité, pertinence (qualité-sécurité et pertinence)
- **des filières de prises en charge :**
  - 18 activités de soins en EML soumises à autorisations
  - Soins palliatifs, filière AVC, permanence des soins, laboratoires de biologie médicale, addictions, santé des détenus.

### La méthode d'élaboration

L'élaboration du PRS résulte d'une démarche progressive : à partir de bilans des PRS des 2 ex-régions et d'une ambition générale pour la santé dans notre région, les grandes orientations stratégiques et opérationnelles sont définies, puis traduites en plans d'actions structurants.

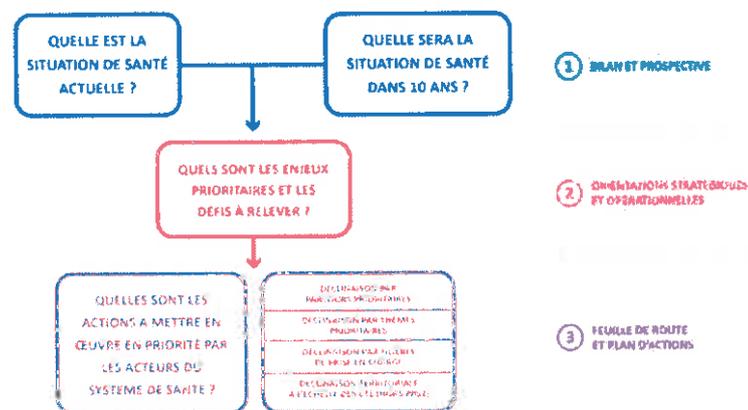
La structure de travail est basée sur les axes principaux des 2 précédents PRS, et est organisée autour des parcours prioritaires, des thématiques transversales et des filières de prise en charge.

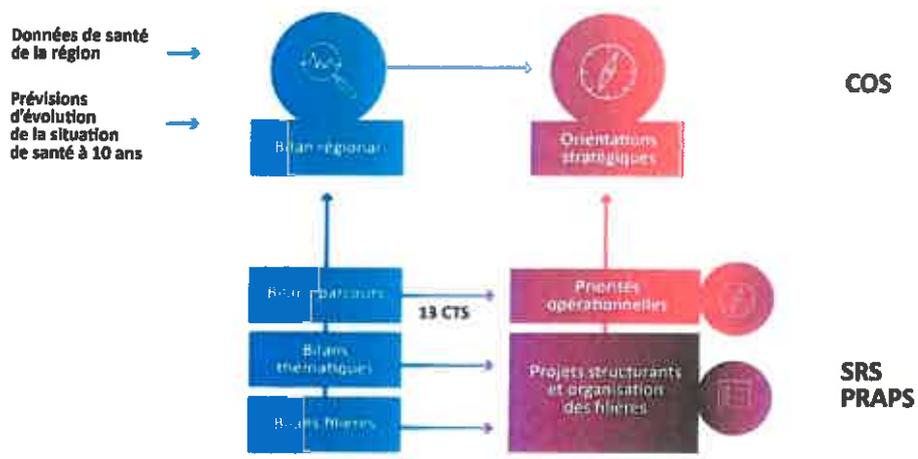
Ce travail intègre plusieurs points de vue :

- des usagers
- de l'organisation de l'offre en santé
- des exigences qui fondent l'action de l'ARS : qualité, sécurité, coordination des acteurs.

Il permet de tirer :

- des bilans
- des enjeux
- des perspectives et priorités opérationnelles
- des idées de projets structurants.





La synthèse ci-dessous reprend des axes du Projet Régional de Santé 2018/2022 pour la région Occitanie. Elle est complétée de 2 documents :

- Le cadre d'orientation stratégique 2018/2022
- Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis

L'ensemble de ces supports est consultable sur : <https://prs.occitanie-santé.fr/>

#### LES PRIORITÉS RETENUES POUR L'OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRS :

Les 4 priorités opérationnelles retenues sont :

1. Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées, par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels.
2. Accompagner l'évolution des pratiques et de la démarche préventive en soins primaires.
3. Faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers en situation complexe.
4. Améliorer l'accès des usagers aux examens de diagnostic, en période de Permanence des soins ambulatoires (PDSA).

## THEMES TRANSVERSAUX

### POUR UN ACCÈS AUX SOINS RENFORCÉ ET UN MEILLEUR PARTAGE DE L'INFORMATION

#### ORGANISATION DES SOINS PRIMAIRES

Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées, par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels

- accompagner l'implantation des maisons de santé pluri-professionnelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)
- inciter aux stages des étudiants en médecine dans les zones sous-denses.

Accompagner l'évolution des pratiques et de la démarche préventive en soins primaires

- cibler les actions de prévention en soins primaires en s'appuyant sur les données de santé.

Faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers en situation complexe

- organiser et rendre opérationnels les dispositifs d'appui aux professionnels de santé confrontés à des cas complexes
- développer les micro-structures pour la prise en charge des patients présentant des addictions.

Améliorer le recours des médecins aux examens de diagnostic, en période de permanence des soins ambulatoire (PDSA)

- engager les laboratoires de biologie médicale dans le dispositif de permanence des soins ambulatoires.

#### ACCESSIBILITÉ À L'EXPERTISE ET À LA PRISE EN CHARGE POUR LES URGENCES VITALES

Coordonner les moyens pour apporter la réponse adaptée dans la prise en charge des urgences vitales

- définir un schéma collaboratif des vecteurs aériens de secours d'urgence

Organiser l'appui aux professionnels en charge de l'accident vasculaire cérébral

- améliorer l'orientation et la prise en charge en unités neuro vasculaires des AVC/AIT
- augmenter le recours en urgence à l'expertise neurologique et neuroradiologique.

Promouvoir la prise en charge post AVC

- développer les consultations pluri professionnelles post AVC
- promouvoir un protocole de coopération pour le diagnostic et l'évaluation de la spasticité suite à un AVC.

#### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Améliorer l'accès territorial aux soins dans le cadre des parcours en développant l'usage de la télémédecine

- généraliser l'usage de la télémédecine pour améliorer l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- expérimenter, développer, et évaluer la télésurveillance médicale et le télésuivi des patients à domicile
- accompagner le déploiement et développer la télémédecine pour favoriser l'accès aux soins des personnes détenues.

Améliorer la coordination des professionnels en favorisant le partage et l'échange d'information

- déployer sur chaque territoire des services numériques d'appui à la coordination (SNAC)
- améliorer l'efficacité de la filière imagerie portée par le numérique : les services numériques régionaux en imagerie (SNRI).

Soutenir les usages du numérique en santé

- améliorer la visibilité des dispositifs médicosociaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap, par un portail dédié
- développer la santé connectée et les applications internet à destination des usagers en santé mentale.

### POUR DES RISQUES SANITAIRES MIEUX MAÎTRISÉS ET DES COMPORTEMENTS PLUS FAVORABLES À LA SANTÉ

## PROTECTION DES POPULATIONS SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Rendre performante la politique régionale de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

### SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Renforcer l'appropriation de la santé environnementale par les citoyens

- déployer une campagne de mesure du radon dans l'habitat.
- 

### PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Renforcer la prévention et la promotion de la santé par des interventions adaptées

- optimiser l'offre de vaccination en Occitanie promouvoir l'éducation affective et sexuelle chez les jeunes en Occitanie
- prévenir l'obésité en école primaire et collège par la pratique de l'activité physique.

Agir sur les comportements addictifs, en modifiant l'approche préventive et de réduction des risques

- prévenir et réduire le tabagisme chez les personnes en difficulté sociale
- développer les actions de prévention de comportements addictifs dans les territoires en s'appuyant sur les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- améliorer la prévention et la réduction des risques en milieu festif.

Permettre aux personnes de prévenir ou de « mieux vivre avec » leur(s) maladie(s) chronique(s) grâce à l'éducation thérapeutique

- accompagner les adolescents diabétiques dans le suivi de leur traitement
- favoriser l'implication des patients atteints d'insuffisance rénale, non dialysés, en leur proposant un programme d'éducation thérapeutique.

Développer une culture de prévention et de promotion de la santé dans les établissements pénitentiaires

- inciter les personnes détenues à renforcer leur hygiène de vie par les activités physiques et sportives.

Développer la médecine prédictive, préventive et personnalisée

- faciliter l'orientation et l'accompagnement des patients atteints de maladies rares en situation d'errance diagnostique.

## POUR UNE RELATION SOIGNANT-SOIGNÉ RENOUVELÉE AUTOUR DES SOINS DE QUALITÉ

### PLACE ET DROITS DES USAGERS

Promouvoir un partenariat soignant-soigné de qualité pour permettre à l'utilisateur d'être acteur de sa santé

- engager tous les professionnels de santé dans le partenariat soignant-soigné
  - o préparer le patient insuffisant rénal à la suppléance en l'associant au choix de la modalité de suppléance
- accroître la connaissance et la compréhension des usagers concernant les prises en charge qui leur sont proposées
- impliquer plus étroitement les patients partenaires au sein de notre système de santé.

### FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DANS LEUR EXERCICE

Prendre soins de nos soignants

- soutenir les dispositifs d'appui et de suivi des professionnels de santé.

Faire de la formation un levier pour la qualité, l'organisation et la pertinence des prises en charges

- promouvoir le case management et l'approche multi-institutionnelle en santé mentale
- professionnaliser la mission de coordination au sein des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)
- mobiliser les acteurs des formations initiales et continues pour la mise en place de programmes éducatifs relatifs à la pertinence.

Accompagner l'évolution des compétences pour les prises en charge spécifiques

- former les professionnels de santé concernés aux soins de développement de l'enfant
- développer des actions de formation des professionnels en s'appuyant sur un pôle régional de formation et de recherche en addictologie.

### QUALITÉ – SÉCURITÉ

Accroître la qualité des informations lors des

- partages et échanges entre les professionnels de santé et avec le patient
- soutenir le déploiement des lettres de liaison réglementaires.

Poursuivre l'inscription de la culture qualité/sécurité dans l'action quotidienne des professionnels de santé

- doter la région d'une structure régionale d'appui fortement engagée dans l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité
- sécuriser l'identification du patient.

### PERTINENCE

Développer la culture de la pertinence

- mobiliser les professionnels, les établissements de santé et les usagers pour développer la qualité et la pertinence
- promouvoir plus de pertinence dans l'activité d'imagerie.

Consolider le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) comme levier d'amélioration de la pertinence

- promouvoir la pertinence des prescriptions de biologie médicale
- promouvoir la pertinence des actes d'angioplastie coronaire.

## PARCOURS PRIORITAIRES

### PARCOURS VIEILLISSEMENT

Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie à domicile de la personne âgée fragile ou à risque de fragilité

- concourir au repérage précoce, à l'évaluation de la fragilité et aux actions de prévention de la perte d'autonomie.

Favoriser un maintien à domicile choisi de la personne âgée en perte d'autonomie

- favoriser le maintien à domicile de la personne âgée par le soutien aux aidants et l'accès à des prises en charge renforcées, alternatives et séquentielles.

Améliorer le recours à l'hospitalisation et les conditions de séjour de la personne âgée hospitalisée

- éviter le recours inapproprié aux services de médecine d'urgence par les EHPAD
- prévenir la latrogénie de la personne âgée en établissement de santé.

Promouvoir la juste prescription en développant la pharmacie clinique

- sécuriser la prescription médicamenteuse chez les personnes âgées polymédiquées.

Adapter l'offre en établissements médico-sociaux à des prises en charges spécifiques

- améliorer la réponse en EHPAD aux besoins des personnes ayant des troubles du comportement
- adapter la prise en charge en établissements médico-sociaux aux besoins des personnes handicapées vieillissantes
- faciliter l'accès de la personne âgée et de la personne handicapée vieillissante aux compétences spécialisées.

Activité de soins USLD.

### PARCOURS PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Améliorer la précocité du diagnostic et l'accompagnement de la personne en situation de handicap et de sa famille

- améliorer le repérage et la prise en charge précoce des enfants et adolescents dans les CAMSP, CMPP et CMP
- poursuivre le développement des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sur l'ensemble des territoires
- développer des programmes d'accompagnement destinés aux familles et aux aidants de personnes porteuses de troubles du spectre autistique ou de handicaps rares

Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

- déployer des dispositifs et des outils facilitant l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

- développer les dispositifs de scolarisation et d'enseignement
- promouvoir l'habitat inclusif mettre en œuvre le dispositif d'emploi accompagné

Promouvoir des dispositifs d'accompagnement coordonnés aux étapes charnières du parcours de vie des personnes en situation de handicap

- créer et identifier des structures de répit
- faciliter les échanges entre les familles et les professionnels dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap

## **PARCOURS CANCER**

### **ACTIVITE DE SOINS TRAITEMENT DU CANCER**

Répondre de façon satisfaisante aux besoins de la région Occitanie en oncogénétique

- organiser l'oncogénétique constitutionnelle en Occitanie.

Optimiser l'accès aux soins en oncohématologie

- améliorer l'accès aux réunions de concertation pluridisciplinaires de recours

Faciliter l'orientation et l'accompagnement aux soins oncologiques de support

- structurer et rendre accessible l'offre de soins oncologiques de support.

Favoriser le suivi en ville et le traitement à domicile de la personne atteinte d'un cancer

- optimiser la prise en charge des patients traités au domicile (thérapies ciblées orales et chimiothérapies orales).

Garantir la prévention, le dépistage et l'accès aux soins en cancérologie pour les personnes en situation de handicap

- assurer une réponse en cancérologie adaptée pour les personnes handicapées sur tout le parcours.

## **PARCOURS SANTÉ MENTALE**

### **ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE**

Améliorer le diagnostic précoce et renforcer la prise en charge des troubles psychiatriques chez les enfants et adolescents

- étendre les dispositifs de soutien aux aidants et à la parentalité
- étendre les équipes mobiles adolescents complexes optimiser l'écoute et l'accueil des jeunes.

Renforcer l'action conjointe des professionnels autour du patient par l'intégration des services d'aides et de soins en santé mentale

- accentuer la collaboration entre les médecins
- généralistes et les équipes spécialisées de la psychiatrie.

Favoriser l'accès de l'utilisateur aux dispositifs innovants en santé mentale

- promouvoir la réhabilitation psycho sociale.

Renforcer la prise en charge psychiatrique des personnes détenues

- établir des règles de bonnes pratiques d'isolement et de contention
- renforcer le dépistage des facteurs de risques psychiatriques de radicalisation des personnes placées sous-main de justice.

## **PARCOURS SANTÉ DES COUPLES DES MÈRES, DES ENFANTS ET DES JEUNES**

### **ACTIVITE DE SOINS ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION**

- Améliorer l'accès à l'AMP pour l'ensemble de la population éligible
- Préserver le projet parental pour les patients atteints de cancer.

### **ACTIVITE DE SOINS DIAGNOSTIC PRENATAL**

- la priorité est d'améliorer le taux de détection des anomalies fœtales en limitant le nombre d'exams invasifs et se décline par le projet « mettre en place des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ».

### **ACTIVITE DE SOINS GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE NEONATOLOGIE**

- diminuer les risques liés à la grossesse, accompagner les vulnérabilités parentales et favoriser le bon développement de l'enfant
- améliorer le repérage précoce des troubles du développement, du comportement et des apprentissages, et leur prise en charge coordonnée
- développer un parcours en promotion et éducation pour la santé chez les enfants et les jeunes (0-25ans).

### **PRÉSERVER LE PROJET PARENTAL DES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER**

- constituer des plateformes de préservation de la fertilité pour les patients atteints de cancer.

### **AMÉLIORER LE TAUX DE DÉTECTION DES ANOMALIES FOETALES EN LIMITANT LE NOMBRE D'EXAMENS INVASIFS**

- organiser l'offre de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel.

### **DIMINUER LES RISQUES LIÉS A LA GROSSESSE, ACCOMPAGNER LES VULNÉRABILITÉS PARENTALES ET FAVORISER LE BON DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

- promouvoir l'entretien prénatal précoce (EPP)
- accompagner la femme enceinte en situation de vulnérabilité
- accompagner la prise en charge pluri professionnelle et coordonnée des nouveau-nés vulnérables.

### **AMÉLIORER LE REPÉRAGE PRÉCOCE DES TROUBLES DU DÉVELOPPEMENT, DU COMPORTEMENT ET DES APPRENTISSAGES ET LEUR PRISE EN CHARGE COORDONNÉE**

- développer un dispositif régional de dépistage et orientation des troubles visuels (amblyopie) pour tous les jeunes enfants
- structurer l'accès régional au diagnostic des troubles des apprentissages des enfants de 3 à 15 ans.

### **DÉVELOPPER UN PARCOURS EN PROMOTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES (0-25 ANS)**

- développer les compétences des enfants et accompagner les parents pour prévenir les troubles et prises de risque
- informer et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en situation d'insertion.

## **ÉQUIPEMENTS, ACTIVITÉS ET FILIÈRES DE SOINS**

### **ACTIVITÉS STRUCTURANTES POUR LES PARCOURS DE SANTÉ**

#### **ACTIVITE DE SOINS MEDECINE**

- améliorer le parcours des patients porteurs de maladies chroniques afin de favoriser une prise en charge en proximité du lieu de vie ;
- conforter la place des hôpitaux de proximité dans leur zone d'attractivité en tant que point d'appui à la prise en charge en ville.

#### **MODALITE DE PRISE EN CHARGE EN HAD**

- développer la capacité des HAD à prendre en charge des patients complexes

#### **ACTIVITE DE SOINS CHIRURGIE**

- développer la chirurgie ambulatoire est une priorité dans le cadre du PRS.

#### **ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION**

- développer des outils de coordination pluridisciplinaire avec l'appui du Groupement Régional d'Appui à la e-Santé (GRADeS)
- organiser le recours et l'expertise pour la filière neuro-orthopédique adultes
- organiser le recours et l'expertise de la filière des cérébrolésés

### **SOINS NON PROGRAMMÉS**

#### **ACTIVITÉ DE SOINS MÉDECINE D'URGENCE**

- la priorité « Coordonner les moyens pour apporter la réponse adaptée dans la prise en charge des urgences vitales » est intégrée au sein de la thématique « Accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales » et est particulièrement détaillée sur le projet de définition du schéma collaboratif des vecteurs aériens de secours d'urgence.

#### **PERMANENCE DES SOINS**

- Améliorer l'accès aux soins
- Améliorer l'efficacité

### **SOINS CRITIQUES**

#### **ACTIVITÉ DE SOINS RÉANIMATION SOINS INTENSIFS - SURVEILLANCE CONTINUE**

- Optimiser la filière des soins critiques
- Développer les stratégies nécessaires au maintien des effectifs médicaux

### **ACTIVITÉS ET FILIÈRES SPÉCIALISÉES**

#### **ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

- améliorer l'organisation des services de santé pour une accessibilité renforcée
- promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements

#### ACTIVITE DE SOINS TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENALE

- dépister la maladie rénale le plus tôt possible en identifiant les patients à risque de maladie rénale chronique et en dépistant une fois par an la population à risque
- prévenir l'aggravation de la maladie rénale
- préparer le patient à la suppléance en l'associant au choix de la modalité de suppléance

#### FILIERE DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS VICTIMES D'ACCIDENT VASCULAIRE CEREBRAL

les priorités relatives à la filière AVC sont déclinées au sein de la thématique transversale « Accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales ».

#### SOINS PALLIATIFS

- Renforcer les droits des usagers et de leurs aidants :
- Réduire les zones dépourvues d'accès aux soins palliatifs et éviter les prises en charge redondantes
- Renforcer l'accès aux USP et organiser leur mission de recours
- Améliorer l'équité d'accès aux LISP et la qualité de prise en charge
- Renforcer les compétences des professionnels des ESMS

#### EXAMENS DE DIAGNOSTIC ET DE SUIVI THERAPEUTIQUE

##### BIOLOGIE MEDICALE

- améliorer de la pertinence de la prescription des examens de biologie médicale dans les établissements de santé publics et privés
- améliorer le recours des médecins aux examens de biologie médicale

##### EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle

##### EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

- Développer la médecine prédictive, préventive et personnalisée
- Répondre de façon satisfaisante aux besoins de la région Occitanie en oncogénétique

#### POPULATIONS SPECIFIQUES

##### SANTE DES PERSONNES DETENUES

- mieux connaître l'état de santé et déterminer les besoins en matière de santé des personnes placées sous main de justice
- développer la promotion de la santé des personnes placées sous main de justice tout au long de leur parcours ;
- poursuivre l'amélioration des repérages et dépistages des personnes placées sous main de justice.
- améliorer l'accès aux soins des personnes détenues ;
- organiser la continuité de la prise en charge lors des sorties de détention et des levées de mesures de justice ;
- favoriser les coopérations d'acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé des personnes placées sous main de justice

#### PERSONNES EN SITUATION D'ADDICTION

- structurer un support régional ou départemental à destination des acteurs de la prévention et de la prise en charge en addictologie
- mettre en œuvre des actions de terrains nouvelles pour « Agir sur les comportements addictif, en modifiant l'approche préventive et de réduction des risques ».

#### POPULATIONS EN ZONE TRANSFRONTALIERE

- éliminer les obstacles à la circulation des patients et des professionnels (la directive « droits des patients » du 9 mars 2011 vise à garantir la mobilité des patients et la libre prestation de services de santé) ;
- donner un cadre légal à la coopération transfrontalière entre les acteurs de santé de part et d'autre de la frontière au niveau local ;
- assurer un accès meilleur et plus rapide à des soins de qualité pour les populations des régions frontalières, au plus près de leur domicile ;
- garantir la continuité des soins ;
- optimiser l'organisation de l'offre de soins en encourageant le partage des moyens et des compétences (ressources matérielles et humaines) ;
- encourager la mutualisation des connaissances et des pratiques entre les personnels de santé des deux pays

#### POPULATIONS EN ZONES DE MONTAGNE

- Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels et à l'exercice coordonné
- Inciter aux stages des étudiants en médecine dans les zones sous-denses



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grenade

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/016538 GAG-C5C-JP CAZELLES-CH DU VIEUX VERDUN-GRENADE

### Entre les soussignées :

**Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 606 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Matthieu CASAUX agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

**Nom : COMMUNE DE GRENADE représenté(e) par M. DELMAS Jean-Paul, dûment habilité(e) à cet effet**  
**Demeurant à : HOTEL DE VILLE 0000 AV LAZARE CARNOT, 31330 GRENADE SUR GARONNE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Grenade		C	0310	PLAINE DE LA PORTE DE VERD.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit cise ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quel/que motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRENADE représenté(e) par M. DELMAS Jean-Paul, dûment habilité(e) à cet effet	

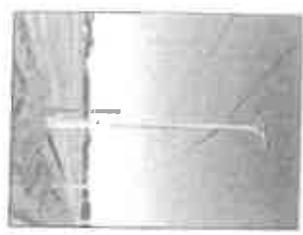
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

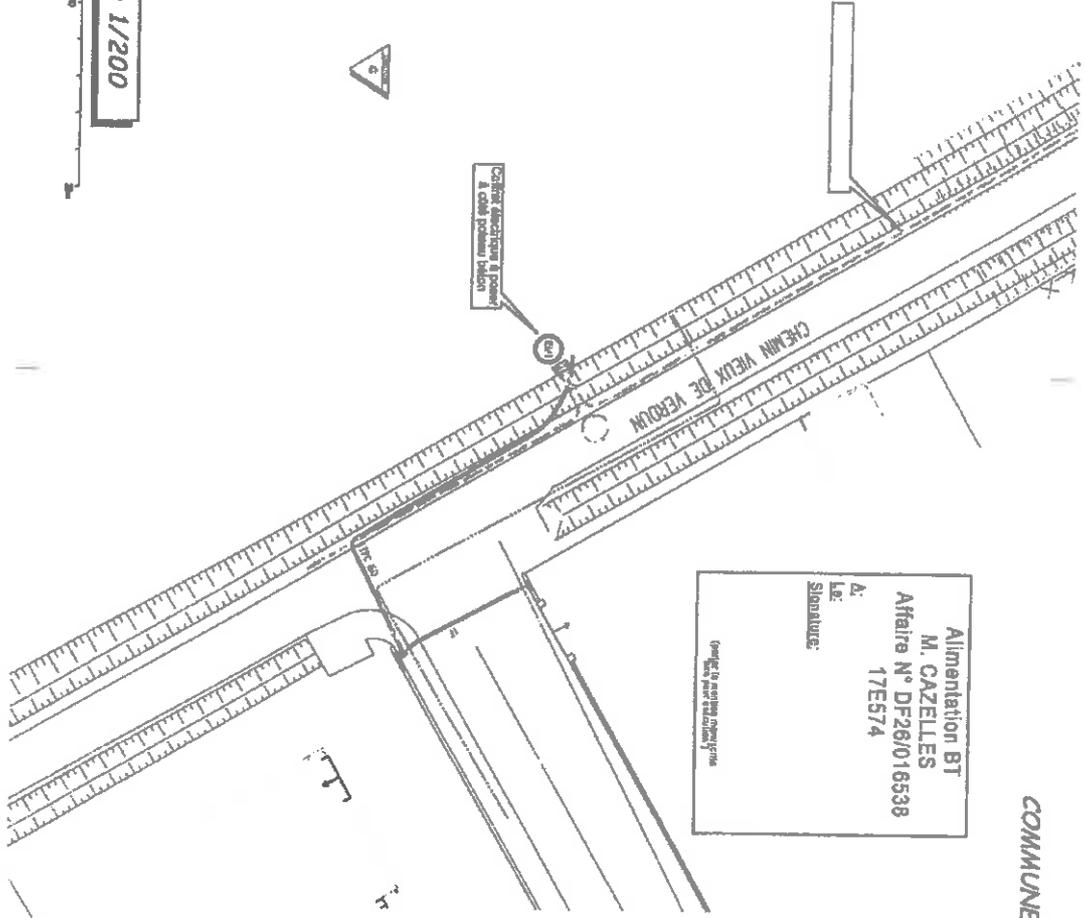
A..... le .....



Echelle 1/200



Cette désignation a pour but de préciser l'emplacement de la cabane BT

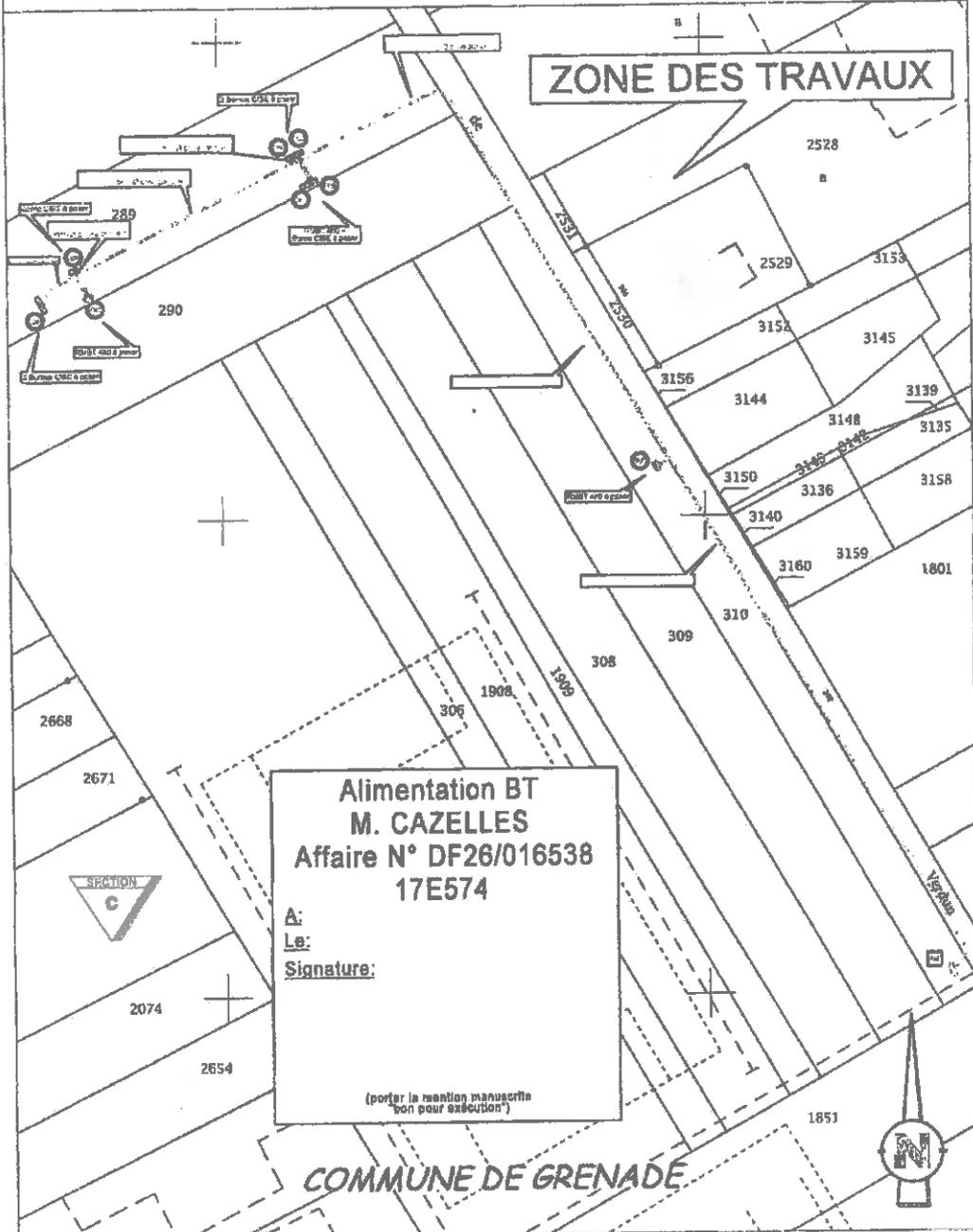


Alimentation BT  
M. CAZELLES  
Affaire N° DF26/016538  
17E574  
A:  
L.B:  
Signature:  
(original à retourner au service des voiries)

COMMUNE DE GRENADE

EXTRAIT CADASTRAL DE LA ZONE DES TRAVAUX

ZONE DES TRAVAUX



Alimentation BT  
M. CAZELLES  
Affaire N° DF26/016538  
17E574  
A:  
Le:  
Signature:  
(porter la mention manuscrite  
"bon pour section")

COMMUNE DE GRENADE

ECHELLE 1/ 1000